N° 308 — Deuxième année. 15 c. à Lyon. — Au dehors, 20 c. Samedi 9 Novembre 1872.

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34. ÉDITION DU MATIN Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Ville de Lyon.....	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 18 fr.	Un an : 36 fr.
Département du Rhône	— 10 fr.	— 20 fr.	— 40 fr.
Autres départements..	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant : C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUVELLES DU JOUR

8 novembre.

Le centre gauche a quelque peine, paraît-il, à faire accepter ses projets de réforme constitutionnelle. Le *Bulletin conservateur républicain* se plaint aujourd'hui de l'attitude peu respectueuse de certains journaux à l'égard des mesures qu'il recommande. « Ils s'efforcent, dit-il, d'établir que quelques journalistes doivent être considérés comme les seuls éditeurs responsables de ce qu'ils appellent en leur langage courtois des billevesées. » Il continue à penser que la prorogation des pouvoirs de M. Thiers comme président d'une république définitive et la permanence de l'Assemblée se renouvelant partiellement est un minimum de réformes qui a pour lui toutes les chances. Il dit qu'un grand mouvement d'opinion s'est fait autour de ces idées générales et qu'elles ne seront désavouées « ni par les hommes ni par les événements. »

La thèse du *Bulletin* est que la prorogation des pouvoirs de M. Thiers ne peut pas se concilier avec l'éventualité d'une dissolution. M. Thiers et l'Assemblée sont liés ensemble. L'Assemblée ne peut pas se passer de M. Thiers et M. Thiers ne doit pas se passer de l'Assemblée. L'Assemblée abdiquerait aux mains de M. Thiers le jour où elle lui conférerait le droit de la dissoudre et il n'est pas juste de lui demander qu'elle proroge les pouvoirs du président de la République en ne se réservant à elle-même que le droit d'attendre la décision qui la dispersera. Elle ne se refuse pas à prolonger l'existence de la présidence, mais elle ne peut raisonnablement du même coup renoncer à vivre elle-même.

Quoi qu'il en soit de la valeur théorique de ces arguments, il nous semble qu'avant tout il s'agit de savoir si les réformes proposées par le centre gauche sont ou non conformes aux intérêts du pays.

Toute question politique se traduit en une question d'intérêt général. La dissolution est-elle chose utile, les conséquences qu'elle entraînera seront-elles bonnes ou mauvaises? L'ordre et la liberté, la paix publique, le travail de notre régénération s'en trouveront-ils bien ou mal? Voilà à quoi il faut répondre; c'est ainsi que se pose le problème à résoudre, c'est à ce point de vue aussi qu'il faudra discuter les mesures proposées tant par le centre gauche que par les autres groupes.

On s'occupe beaucoup du ministère de la guerre depuis quelque temps, et il n'y a que trop de raisons à cela. Nos désastres ne nous ont-ils donc rien appris? Resterons-nous après la guerre ce que nous étions avant? Rien ne sera-t-il modifié enfin, ni dans le haut personnel, ni dans les errements administratifs? Voici encore aujourd'hui des faits que signalent plusieurs journaux et qui seraient grotesques, s'ils n'étaient si profondément attristants!

Le *Temps* raconte que le 11 septembre 1872, une personne considérable du département de la Meurthe écrivait à M. le général de Cissey, à propos des cartes du dépôt de la guerre, mises en vente chez les libraires de Nancy à la date de la présente année, et faisait remarquer au ministre que, malgré cet intitulé d'un caractère tout récent, les feuilles locales portaient encore les omissions suivantes :

1° *Canal de la Moselle de Frouard à Metz*, ouvert en 1870, entre Frouard et Pont-à-Mousson;

2° *Ponts (en pierre) de Millery et de Dieulouard*, sur la Moselle, construits avant la guerre, ainsi que le canal de la Moselle;

3° *Pont de Tomblaine*, en amont de Nancy (qui existe depuis quinze à vingt ans, et que l'état-major n'a figuré que par un simple bac).

Ces omissions sont d'autant plus fâcheuses et inexplicables, ajoute le *Temps*, que les Prussiens, fort au courant de ces travaux, en ont tenu compte pour le passage de leurs troupes au mois d'août 1870; leur artillerie, notamment, a emprunté le pont de Millery.

Or, qu'arrive-t-il? Ces défauts signalés, quelle suite le ministre donne-t-il à l'affaire? Comment porte-t-on remède à cet état de choses?

L'auteur de la lettre à laquelle nous faisons allusion, dit le *Temps*, s'adressait au ministre d'une manière personnelle, comme sa situation politique l'y autorisait.

.... La réponse lui parvint des bureaux qui, à ce qu'il paraît, arrêtent tout au passage; ensuite le ministre (ou le plénipotentiaire qui répondait à sa place) exprimait le regret qu'on eût « cru pouvoir accuser de légèreté un service qui se fait avec tout le soin et la régularité possibles. » Comme on le voit, l'on ne se donne pas, au ministère, la peine d'attendre les compliments. Quant aux omissions, qui étaient, après tout, le point délicat de cette correspondance, on alléguait : 1° qu'avec des ressources limitées, on ne peut rectifier que successivement les trois cent cuivres dont se compose la carte de France (mais pourquoi ne pas commencer par ceux de la frontière?); 2° que, d'ailleurs, les corrections n'ont lieu, au ministère de la guerre, qu'au fur et à mesure des rectifications envoyées par les administrations départementales et communiquées par le ministre des travaux publics.

Le *Temps* fait remarquer à la suite de ce récit que voilà donc la filière dont dépendront, dans une opération de guerre, les informations d'un chef d'armée. Un pont s'élève à cet endroit, disparaît à cet autre, et, si les agents voyers, les ingénieurs ont omis la pièce officielle, si seulement l'employé des travaux publics, trop occupé de veiller à l'observation du dimanche, a oublié de donner communication à la guerre, voilà une erreur, capitale peut-être, qui subsistera pendant des années, comme celle du pont de Tomblaine!

En fin de compte, le ministère de la guerre prit acte des omissions signalées et en demanda compte à celui des travaux publics. Que d'agitation bureaucratique pour une chose bien simple! Beaucoup plus sûrement et avec beaucoup moins de peine on obtiendrait le même résultat en envoyant sur les lieux le moindre officier d'état-major, qui ne manquerait pas de trouver dans le personnel des ponts et chaussées tout ce dont il aurait besoin, documents, dessinateurs, etc. Avec dix officiers d'état-major employés à cette besogne pendant un mois par an, on assurerait chaque automne les corrections nécessaires à toute la carte de France. Mais on n'en veut rien faire et pendant qu'on noircit du papier administratif, nos cartes restent ce qu'elles sont, et si la guerre éclatait demain, les derniers caporaux prussiens connaîtraient encore notre propre pays mieux que nos généraux ne le connaissent!

Grant a été réélu président des Etats-Unis. Est-ce là pour la France une bonne ou une mauvaise nouvelle? Aurait-il mieux valu pour nous que Greeley fût le vainqueur. Il est assez embarrassant de répondre à cette question par oui ou par non. Le résultat de l'élection est en somme assez indifférent à nos intérêts. Grant s'est trop compromis avec la Prusse pendant la dernière guerre pour être l'ami de la France. Greeley, de son côté, ne nous a jamais témoigné de sympathies bien vives, tout au contraire.

Pour les Etats-Unis eux-mêmes le choix qu'ils viennent de faire de Grant de préférence à Greeley n'a pas non plus une importance bien grande. Il est en effet certain que l'on espère imposer à l'administration nouvelle la plupart des réformes qui étaient inscrites sur le drapeau des greelistes. Pendant l'agitation électorale Grant avait, à plusieurs reprises, confessé qu'il aurait à réparer certaines fautes, à revenir sur certains actes. Ses adversaires lui reprochaient, entre autres griefs de second ordre, des abus dans la collation des fonctions et offices publics et des actes de favoritisme. Il a fait à cet égard amende honorable. Le grand dissentiment portait sur la politique à suivre à l'égard des Etats qui avaient pris fait et cause pour la sécession. Greeley et ses amis représentent à cet égard la modération, la douceur, l'apaisement, la conciliation, l'amnistie; mais ici encore il est clair que Grant finira par être obligé d'adopter des mesures conformes aux vœux de ses adversaires. Il ne le voudrait pas que le temps finirait par l'y contraindre : le temps est un grand pacificateur dont l'action est irrésistible.

Du reste, la nouvelle de la réélection de Grant ne doit pas être comprise en ce sens que le fait est absolument accompli. On sait que la nomination présidentielle se fait à deux degrés. Le vote du 5 novembre n'a eu pour effet que d'élire les électeurs définitifs. Mais comme le mandat de ceux-ci est impératif, le dépouillement de ce premier scrutin se trouve décider virtuellement du résultat. Ce n'est que le premier mercredi de décembre que les 366 électeurs nommés mardi dernier se réuniront pour les formalités de leur vote.

La période qui s'écoule entre ces deux dates est toujours aux Etats-Unis une période de félicitations et de congratulations, et déjà, en effet, le télégraphe nous apporte des réponses faites par Grant à ses amis accourus pour lui présenter leurs vœux de joyeux avénement.

Le *Journal officiel* nous apporte ce matin le texte du décret annulant plusieurs délibérations du conseil d'arrondissement de Lyon. Des vœux émis par ce conseil les 23, 24, 25 et 26 septembre 1872, il ne reste plus que ceux qui ont pour objet des projets de circonscription territoriale et une demande d'institution de foire. Les autres demandes ont été mises au panier comme étant illégales.

Notre petite assemblée élective d'arrondissement a-t-elle agi en connaissance de cause quand elle s'est exposée à cette fin de non-recevoir? On peut le croire, car il y a récidive de sa part, et le décret actuel fait observer même qu'il y a aggravation dans son cas. Bien mieux : peut-être pense-t-elle à se faire gloire auprès de ses mandants de cette obstination à suspendre à l'autel de l'Etat ses pieux et inutiles *ex voto*, bien qu'on les lui décroche aussitôt posés, avec une régularité assez peu révérencieuse.

Nous nous demandons s'il est bien digne des membres d'une assemblée issue du suffrage universel de *quémander* ainsi, alors qu'ils savent ne pas être en droit de le faire et que le gouvernement est dans l'alternative ou de laisser violer la loi ou de décréter que l'encens de leurs prières et de leurs vœux n'est qu'une illégale fumée qui le contraint à se boucher le nez.

Qu'on suppose un moment que cette étrange manie, dont nos conseils d'arrondissement et nos conseils généraux sont possédés, gagne aussi l'Assemblée nationale : il n'y a plus de corps délibérant qui consente à rester dans sa sphère; les pouvoirs de l'Etat perdent leur temps à se rencontrer les uns les autres en des conflits d'attributions, à se heurter les uns les autres pour que chacun rentre dans l'ordre, à se briser les uns contre les autres.

Quel chaos! C'est le spectacle même qu'a décrit le poète pour donner une idée de la fin du monde :

Pour moi, quand je verrais dans les célestes plaines
Les astres s'écartant de leurs routes certaines,
Dans les champs de l'éther l'un par l'autre heurtés
Parcourir au hasard les cieux épouvantés!

Cette comparaison des célestes plaines avec les modestes sentiers où s'agitent les météores de notre conseil d'arrondissement est un peu haute, mais ces réserves faites, elle rend assez bien notre pensée.

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs les réflexions suivantes que publie le *Temps* à propos d'une polémique qui s'est élevée entre lui et l'*Univers*, dans la question de savoir si la république vaut mieux que la monarchie :

Nous demandions l'autre jour, à propos du banquet de Bordeaux, en quoi les intérêts conservateurs seraient mieux garantis par une monarchie libérale que par la république. « Ils auraient en face d'eux les mêmes adver- « saires, » disions-nous, « et ils n'auraient « d'alternative que de discuter avec eux ou de « les déporter; mais s'ils les déportaient, où « serait la monarchie libérale? »

L'*Univers* nous répond :

Où serait la monarchie libérale? Mais d'abord s'agit-il d'une monarchie libérale? Nous en convenons avec le *Temps*, une monarchie libérale, qui en serait réduite à discuter avec ses adversaires (les radicaux), est aussi impossible qu'inutile; une république libérale qui voudrait traiter avec les communards, le serait également. Il n'y a pas de gouvernement libéral, il n'y a que des gouvernements d'autorité, aussi bien républiques que monarchies. Tout gouvernement vit de loi, d'ordre et de discipline; ceux qui ont voulu essayer du libéralisme sont tombés, témoin la restauration et l'empire. *La monarchie libérale est une chimère, rêvée par des utopistes.* Les arguments du *Temps* contre elle peuvent être bons, mais ils ne valent rien contre une restauration monarchique telle que la désirent les vrais conservateurs.

Nous pourrions faire observer qu'il y a dans le monde des monarchies libérales, et que nous en voyons tout près de nous qui, non-seulement supportent la discussion, mais en vivent. Mais il ne s'agit pas de ce qui se passe ailleurs, il s'agit de la France et de ce que peut signifier la campagne monarchique si vivement poussée depuis quelques jours. A ce point de vue, il suffit de prendre acte des paroles de l'*Univers* et de lui savoir gré de sa franchise. La monarchie libérale, dit-il, est une chimère; c'est aux monarchistes libéraux de Bordeaux à s'expliquer avec lui et à le convertir s'ils le peuvent. Nous doutons qu'ils y réussissent, et nous croyons qu'en fait et en ce qui touche la France, l'*Univers* a complétement raison. Il faut repousser l'évidence, il faut fermer les yeux à la lumière du jour pour ne pas prévoir que le rétablissement de la monarchie serait accompagné de la plus épouvantable réaction. Les forces libérales qui se seraient engagées dans une telle entreprise se trouveraient annulées. A un point de vue général et doctrinaire, le libéralisme peut hésiter entre la monarchie et la république, mais, dans la situation présente, il n'a pas le choix. En se ralliant franchement à la république et en y revendiquant sa place, il a quelque chance de contenir les radicaux; en épousant la monarchie, il a la certitude d'être confisqué par l'absolutisme. Telle est l'alternative.

L'ALSACE APRÈS L'OPTION

II

Strasbourg, 4 novembre 1872.

Je vous parlais, dans ma précédente lettre, des craintes que m'inspire l'immigration des Allemands en Alsace. C'est que, en effet, les résultats en sont déjà visibles, et ce qui redouble l'inquiétude, c'est qu'elle se porte de préférence sur les grandes villes, c'est-à-dire précisément sur les points où l'on pouvait espérer que se conserverait plus durable et plus vif l'amour de la France. A voir le changement accompli depuis deux ans, il est permis de se demander si, quelque jour, les véritables Alsaciens ne s'y trouveront pas isolés et comme perdus dans un flot étranger.

Ce changement a été heureusement jusqu'ici plus extérieur que profond; mais il n'en est pas moins alarmant et frappe douloureusement la vue. A Mulhouse, à Colmar, à Strasbourg, — à Strasbourg, surtout, — ce ne sont déjà partout que figures allemandes, casquettes et cocardes allemandes, insignes administratifs allemands. Partout vous poursuit cet accent particulier du nord, autrefois distinctif du Prussien, mais que ses congénères méridionaux imitent aujourd'hui tant qu'ils peuvent. Tout ce monde va et vient, se groupe, cause de l'air de gens qui auraient été toute leur vie dans le pays.

« L'année passée, me disait avec mélancolie un Strasbourgeois, ils avaient encore l'air d'être chez nous; aujourd'hui, ils se sentent déjà chez eux et bientôt, c'est nous qui serons ici les intrus. »

Ces nouveaux venus sont de diverses catégories. Il y a d'abord l'armée, élément instable, par conséquent moins dangereux au point de vue de la transformation du pays, mais qui fait nombre pourtant; d'ailleurs la garnison aide les autres éléments à prendre pied, seules, les familles des officiers constituent déjà un noyau de société civile.

Puis viennent les fonctionnaires et employés de tout ordre. Ceux-là, avec leur variété infinie de classes, avec leurs échelons multiples correspondant à tous les degrés de l'échelle sociale, s'infiltrent dans la masse, la pénètrent et la neutralisent. Quelque jour même, unis aux quelques rénégats et aux émigrants, ils se substitueront à la population et constitueront dans le pays un « pays légal » qui fera des élections, des règlements, des adresses de fidélité et produira au loin l'illusion d'un Etat régulier et constitutionnel. Alors le roi Guillaume ou son successeur déclarera, dans un discours du trône, l'Alsace entièrement ralliée et tous ceux qui le voudront bien pourront le croire.

Pour le dire en passant, je suis convaincu que c'est là le but auquel ils tendent en ce moment et leur espoir. S'ils remettent à « plus tard » toutes les belles franchises politiques qu'ils ont promises à l'Alsace : la constitution de ses conseils généraux et de son conseil supérieur, le droit de représentation au parlement, etc.; c'est que leur coterie allemande n'est pas encore constituée partout. Il faut quelques années encore pour qu'à travers tout le pays une minorité de fonctionnaires et d'émigrants arrive, grâce à l'abstention de la majorité, et s'il le fait à de prévoyantes dispositions légales, à faire fonctionner tant bien que mal une machine soi-disant parlementaire.

Si telle est l'importance des fonctionnaires, on ne s'étonnera pas qu'on en ait si bien pourvu l'Alsace. Le nombre des salariés de l'Etat est plutôt supérieur qu'inférieur à celui de l'empire. Il est vrai que la Prusse, contrairement à une opinion répandue, est, autant presque que la France, le pays béni du fonctionnarisme; mais il est difficile, à voir comme ils fourmillent ici, de ne pas croire que Sa Majesté prussienne a été, à l'égard de ses nouveaux sujets, plus encore que d'habitude, libérale des représentants de son autorité. On ne s'imaginerait pas combien ils se sont mis d'Allemands pour gouverner ce petit pays.

Quelle bonne aubaine ce fut pour les familles gênées et nombreuses de la vieille Allemagne d'avoir ainsi un pays tout neuf pour *placer* quelques-uns de leurs rejetons. Quelle joie depuis Mayence jusqu'à Kœnigsberg, quand on apprit que, grâce aux victoires surprenantes des armées allemandes, il y avait deux provinces sans administrateurs et qu'on demandait pour les gouverner des hommes « de bonne volonté ». La bonne volonté fit merveille. Une légion se leva, où les fruits secs, les médiocrités et les gens tarés dominaient : en un instant l'échelle fut remplie. Depuis, le roulement ordinaire, joint à de nombreuses épurations, a sensiblement renouvelé cette première fournée; mais c'est assez la caractériser de dire qu'elle surprit profondément un peuple que l'empire n'avait pourtant pas plus gâté que le reste en fait d'administrateurs.

Il se passa quelque chose d'analogue dans toutes les professions. L'officier ministériel, l'agent d'affaires, le commerçant, le petit industriel qui n'avaient pas réussi chez eux, les aventuriers et les faiseurs, les incompris et les déclassés s'en vinrent tenter la fortune dans ce pays qu'ils se figuraient naïvement un peu neuf, convaincus avant tout de la supériorité allemande et trouvant encore moyen de s'imaginer remplir une mission. Quelques-uns, et ce furent les plus heureux, se contentèrent d'établir pour les soldats et pour leurs compagnons d'émigration, derrière quelques planches, leurs débits de cigares, leurs « restaurations, etc. » Combien ont déjà repris désillusionnés le chemin de leur pays! Mais il en est resté, et il en arrive toujours. L'armée allemande rejette d'ailleurs sur l'Alsace-Lorraine, à chacun des mouvements de retraite qu'elle accomplit en France une partie de la population parasite civile qui l'a suivie sur notre sol; et l'émigration des Alsaciens est venue cette année très-malheureusement faire une large place à la colonisation allemande.

C'est en effet une loi économique reconnue que chaque pays a toujours, sauf des variations passagères, le nombre d'habitants que lui assignent à la fois sa force productive et son état social. Si donc les Alsaciens s'en vont, le sol de l'Alsace restant aussi fertile, et les conditions économiques n'étant pas sensiblement changés, chaque Alsacien qui part fait nécessairement place à un Allemand qui se fixera. Encore, l'Allemand vivant en général avec plus d'économie — quand il paie la dépense, — les partants seront remplacés par un plus grand nombre d'entrants. C'est ce qui est arrivé à Strasbourg par exemple qui a perdu 15,000 habitants et en a gagné 3,000 de plus.

Aussi tous les bons Alsaciens ont-ils regretté amèrement l'entraînement généreux, irrésistible peut-être, qui a poussé vers la France tant de leurs concitoyens qui eussent pu rester. Loin de moi l'idée de faire un reproche à personne : chacun est seul juge de ce qu'il peut supporter, mais, en dehors des fonctionnaires et de ceux qui avaient des enfants à sauver de la conscription, mes amis regrettent et je regrette avec eux que les autres n'aient pas eu la force de rester et de « garder leur place ». Grâce à l'émigration en effet, non-seulement un plus grand nombre de ces éléments aventureux dont je vous parlais a pu se fixer, mais la colonisation prend aujourd'hui une forme plus sérieuse et infiniment plus alarmante.

Sur certains points, une part de la richesse productive du pays risque de passer dès maintenant aux mains des Allemands. A Bischwiller, ville manufacturière du Bas-Rhin que l'émigration a en partie dépeuplée, une société allemande s'est formée pour acheter les fabriques abandonnées et les fera naturellement marcher avec des ouvriers allemands, les ouvriers français étant partis avec leurs patrons. La même chose se reproduira ailleurs.

Jusqu'ici cependant, ainsi que je vous le disais, l'immigration ne s'est attaquée sérieusement qu'aux grands centres : les villes secondaires, si nombreuses en Alsace ont été épargnées. Exemptes de garnison, avec un nombre plus restreint, même proportionnellement, de fonctionnaires, elles parviendront à se garder plus longtemps. C'est même sur elles que je compte le plus pour garder intact jusqu'à des jours meilleurs le dépôt du patriotisme français.

Mais il ne se peut pas qu'elles-mêmes ne ressentent plus ou moins les effets de la loi économique que je viens de citer. Il est vrai que l'émigration va se ralentir, maintenant que l'époque décisive est passée; mais de nombreux vides sont déjà faits, et il ne faut pas douter que l'administration allemande, débarrassée enfin des difficultés du premier moment et des embarras de l'option, ne se mette à favoriser systématiquement partout, à aider au besoin directement la transplantation d'éléments pris aux anciennes provinces.

Aussi, si j'étais le commissaire du gouvernement français au moment où nos troupes rentreront en Alsace, ou bien le chef de l'armée d'occupation, n'aurais-je rien de plus pressé, je l'avoue, que de promulguer un petit décret de deux articles, en la teneur suivante :

Art. 1er. — Sont considérés comme citoyens Français, en Alsace, et en droit d'y maintenir leur résidence tous ceux qui jouissaient de cette qualité avant 1870 ou leurs enfants.

Art. 2. — Tous les sujets allemands établis depuis la conquête étrangère dans les provinces ci-devant annexées sont invités à transporter leur domicile au dehors dans le plus bref délai sous peine d'être expulsés.

Ce serait le seul moyen de se retrouver en face de l'ancienne Alsace, la vraie, ou plutôt, hélas! de ses débris. J'ai peut-être tort de livrer d'avance ce document à la publicité..... enfin, en ce qui me concerne, voilà les germanisateurs, exploitants et autres intrus bien avertis.

Il y aurait pourtant un autre remède; mais celui-ci serait en France et ce serait à nous de l'appliquer. Mes amis me le soufflent à tout instant et je le prends simplement de leur bouche.

Il faudrait nous mêmes hâter notre régénération, faire trêve à toute lutte intestine, porter tout l'effort national sur ce seul point, vers ce seul but : refaire de la France la grande puissance d'autrefois. En outre, renoncer à notre humeur tracassière à l'égard de nos voisins, nous préparer des amis. Puis un jour, l'occasion étant propice, nos forces réparées...

Enfin on m'assure ici que, en tout état de cause, et à moins d'attendre un siècle, les Prussiens n'auront pas eu le temps de changer entièrement notre Alsace.

C'est sur ce mot d'espoir que je veux finir aujourd'hui.

X.

COURRIER DE PARIS

7 novembre 1872.

Hier soir a eu lieu, au Théâtre-Français, le

FEUILLETON DU *JOURNAL DE LYON* — Du 9 Novembre 1872. — 33

UN MARIAGE

Sous le second Empire

Par Hector MALOT

— Si vous n'aviez pas confiance en moi, il était bien simple de ne pas me demander un service que vous ne jugiez pas capable de vous rendre.

— Toujours la même phraséologie. C'est là le point délicat entre nous. Nous ne nous entendons pas, parce que nous ne parlons pas la même langue.

— M'avez-vous demandé de disposer Mme Donis en votre faveur?

— Si cette phrase vous plaît, je l'accepte pour vous faire plaisir, et je vous réponds que je vous ai en effet demandé cela.

— M'avez-vous demandé d'user de l'influence que je pouvais avoir sur elle pour la décider à accepter votre mariage avec Mlle Marthe?

— Parfaitement.

— Ne vouliez-vous pas qu'à son tour elle employât son influence sur M. Donis et sur Mlle Marthe pour obtenir leur consentement au mariage?

— Sans aucun doute, et tous ces points sont clairement fixés par vous.

— Eh bien, alors...

— Alors, vous croyez qu'en vous priant de présenter ces demandes et de les faire accepter, c'était un service que je réclamais de votre amitié, un simple service.

— Il me semble que cela en avait tout le caractère.

— Je vois qu'il faut parler net. Vous savez que j'aime Mlle Donis et que je veux l'épouser. Pour arriver à ce mariage, je ferai tout, le possible, l'impossible, ce qui s'appelle tout; et, dans la bouche d'un homme résolu, vous savez ce que ce mot si petit renferme. C'est-à-dire que s'il existe des obstacles entre Mlle Donis et moi, je les briserai, quels qu'ils soient, et si je trouve des moyens pour réussir, je les employerai, quels qu'ils soient aussi. Cela bien entendu, reprenons les choses d'un peu plus haut. Arrivé à Bordeaux avec mon idée bien arrêtée d'épouser Mlle Donis, j'étudie ma situation. Comment serai-je accueilli par cette famille de bourgeois? Des préjugés provinciaux peuvent me faire repousser, je ne dois donc pas m'avancer à la légère. Tandis que je cherche le meilleur chemin, je vous rencontre; je suis attiré par vos qualités charmantes...

Bien que depuis un quart d'heure M. de Mériolle eût changé de sentiment sur celui qui avait été son cher vicomte, il fut touché par ce compliment, et il s'inclina comme au temps où un mot de Sainte-Austreberthe le gonflait d'orgueil.

— Nous nous lions; le hasard nous met à une table de jeu et je vous gagne une grosse somme que vous ne pouvez pas me payer. Alors ce même hasard, m'étant toujours favorable, m'offre une compensation qui vaut dix fois, cent fois les 50,000 francs que vous ne me payez pas. Vous êtes l'amant de Mme Donis; j'en ai la preuve; c'est-à-dire que je n'ai qu'un mot à prononcer pour décider mon mariage, car Mme Donis est le chef de la famille, et qui est maître d'elle est maître du père et de la fille. Cependant ce mot, je ne le prononce pas, et, au lieu de m'adresser à Mme Donis, je m'adresse à vous en vous disant : « Allez la trouver, préparez-la à appuyer mon mariage avec sa belle-fille. » Et vous croyez que je vous ai demandé un service; c'est moi qui suis votre obligé peut-être?

M. de Mériolle leva la main pour placer un mot, mais Sainte-Austreberthe ne se laissa pas interrompre.

— Vous venez ici, vous plaidez ma cause avec chaleur, j'en suis certain, avec dévouement; mais Mme Donis vous répond qu'il lui est désagréable de se mêler des affaires de mademoiselle Marthe, et, comme il vous est désagréable à vous d'aller plus loin, vous vous arrêtez à cela et vous venez me dire que vous avez fait le possible. Franchement, le croyez-vous?

— Tout ce qu'il était possible de faire honnêtement, oui, je l'ai fait; aller plus loin eût été une infamie.

— De la phraséologie vague et sentimentale, ne tombons pas dans la grossièreté.

— Oui, c'eût été une infamie de peser sur la volonté de Mme Donis en lui disant que son secret était connu et qu'on pouvait l'exploiter; d'ailleurs, si j'ai eu la faiblesse de vous confier ce secret, c'est que je vous croyais assez gentilhomme pour le garder.

— Vous me l'avez livré pour 50,000 fr. et moi je ne le livrerais pas pour les 15 millions de M. Donis, sans parler de la beauté de Marthe. Allons donc!

— Je saurai bien vous en empêcher.

— En me provoquant, n'est-ce pas, et en me tuant? Eh bien! non, perdez cette espérance consolatrice. D'abord je ne me battrai pas avec vous, car je ne peux pas éventrer de ma propre main mon sac de 50,000 fr.; puis, quand même je me battrais, quand même vous me tueriez, cela ne vous ferait pas rentrer dans la propriété exclusive de votre secret. Tenez, regardez ceci.

Il lui présenta une petite carte.

— Vous voyez, c'est la copie photographique de la lettre de Mme Donis dans laquelle elle vous dit qu'elle est à vous pour toujours. N'ayant pas pu la faire autographier, je me suis contenté de la faire photographier pendant les cinq minutes que je l'ai eue entre les mains. Ceci est une première épreuve; les autres et la plaque sont en sûreté. Vous voyez donc, mon cher monsieur, que vous, Mme Donis, M. Donis et Mlle Marthe, vous êtes à ma discrétion. Je vais voir Mme Donis, j'espère la rendre raisonnable. Si je ne réussis pas par des moyens doux et persuasifs, vous voudrez bien la voir demain, à votre tour, et lui faire comprendre que je dois épouser sa belle-fille; vous entendez bien, je dois, je veux. Après la signature, je vous rendrai ces photographies, et nous n'en serons pas moins bons amis; j'ai pour vous beaucoup d'amitié et pour Mme Donis une véritable admiration. Dites-lui bien que je serai pour elle le gendre le plus soumis et le plus indulgent. Mais nous voici arrivés. Je vous reverrai tantôt.

XXVII

Mme Donis attendait Sainte-Austreberthe dans le petit salon où la veille elle avait reçu M. de Mériolle. Après les premières politesses, elle lui indiqua de la main un fauteuil auprès d'une des fenêtres qui regardent la Gironde.

Mais, au lieu d'accepter ce siége, Sainte-Austreberthe alla s'asseoir sur le canapé où la veille M. de Mériolle s'était assis, à côté de Mme Donis.

— Permettez-moi de prendre cette place, dit-il; car, si Mlle Marthe survenait tout à coup pendant notre entretien, je me trouverais fort embarrassé, surpris et décontenancé, ce qui est toujours assez ridicule. De ce canapé et au moyen de cette glace, je la verrais entrer, et, pendant qu'elle traverserait le salon, aurais le temps de me remettre. C'est là vraiment une disposition ingénieuse pour éviter les surprises.

Tout d'abord Mme Donis l'avait regardé étonné, mais elle avait bientôt baissé les yeux et elle les tenait fixés sur un losange du parquet. Que signifiaient ces étranges paroles? Jusqu'où allaient-elles? Etaient-elles une accusation, un défi, ou bien n'étaient-elles qu'un simple soupçon?

Elle réfléchissait, troublée et inquiète, sans penser à répondre. Et, depuis quelques instants déjà, Sainte-Austreberthe s'était tu. Il fallait parler, il fallait surtout dissimuler ce trouble.

— Vous avez désiré m'entretenir? dit-elle enfin en relevant les yeux, mais sans oser regarder Sainte-Austreberthe.

— Mon Dieu, madame, répondit celui-ci en souriant, ce n'est peut-être pas tout à fait ainsi que doivent se poser nos deux situations. Je ne viens pas pour interroger, je viens me mettre à votre disposition pour vous répondre.

— Oh! peu importe.

— Sans doute. Cependant il y a là une légère nuance qui doit être marquée, afin d'indiquer le respect dans lequel je me tiens à votre égard. Si M. de Mériolle, notre ami commun, vous a dit que je vous priais de m'accorder un entretien, il a été au delà de ma pensée.

— M. de Mériolle m'a parlé de vos intentions, et alors je lui ai répondu qu'avant de m'engager je désirais vous voir.

— Alors, c'est bien cela. M. de Mériolle a été le négociateur prudent que j'avais espéré, je ne m'étais pas trompé en plaçant ma confiance en lui. Et c'était là une grande marque de confiance que je lui donnais, car je plaçais entre ses mains le bonheur de ma vie. J'ai hésité un moment entre M. de Cheylus et lui.

— Il est de fait que M. de Cheylus, étant votre ami, semblait indiqué tout naturellement pour cette mission.

— Sans doute.

— Et même permettez-moi de le dire, il y avait beaucoup plus de droits que M. de Mériolle; son âge, sa position, vos relations anciennes...

— J'en conviens, tout se réunissait pour me faire choisir M. Cheylus; et cependant c'est M. de Mériolle que j'ai pris, et, je dois le dire, c'est vous, madame, qui m'avez inspiré ma détermination.

— Moi? dit Mme Donis en pâlissant et en regardant Sainte-Austreberthe en face.

— Vous même, vous seule.

Mme Donis pensa que le moment décisif était arrivé; mais, si elle était faible devant des craintes vagues, elle était forte devant un danger déterminé et elle marchait droit à lui.

— Comment cela? dit-elle, je vous prie.

— Mais par la façon dont vous traitez M. de Mériolle. Je ne me donne pas comme un grand observateur; cependant il ne m'a pas été difficile, malgré le peu de temps que j'ai eu le plaisir de passer dans votre compagnie, de faire certaines remarques qui ont éclairé mon choix et finalement l'ont décidé.

— Et ces remarques, quelles étaient-elles?

— La conclusion qu'on en pouvait tirer était que M. de Cheylus n'est pour vous qu'un indifférent, tandis que M. de Mériolle est un ami, un ami intime.

— Je connais M. de Mériolle depuis longtemps, sa famille était liée avec la mienne; il est bien naturel que...

(*A suivre.*)

début assez impatiemment attendu de Mlle Sarah Bernhardt, la jeune et jolie transfuge de l'Odéon. La salle était charmante de visages et de toilettes; beaucoup d'artistes surtout avaient voulu souhaiter la bienvenue à l'heureuse néophite. J'ai aperçu madame Nathalie, la mère-noble de la rue Richelieu, Mlle Lloyd, Mlle Royer, Mlle Léonide Beblanc, Mlle Rosine Bloch; j'en passe et des plus gracieuses, sinon des meilleures.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en général tout ce monde d'artistes ne se distinguait pas par une excessive bienveillance; que voulez-vous, les bonnes petites camarades sont partout les mêmes. Je dois dire, cependant, que l'ensemble de la salle était fort sympathique, et Mlle Sarah Bernhardt s'en est aperçue à la chute du rideau.

La débutante avait choisi, ou l'on avait choisi pour elle, le rôle de mademoiselle de Belle-Isle: le rôle est charmant et va bien au talent distingué et doucement sentimental de la jeune comédienne; seulement la pièce d'Alexandre Dumas est bien plus intéressante par le mouvement commun des personnages, que par le relief de tel ou tel rôle, il en résulte que le personnage de mademoiselle de Belle-Isle ne se détache pas suffisamment des personnages voisins, tel que celui de madame de Prie, du duc de Richelieu. Mlle Sarah Bernhardt a donc été un peu noyée dans ce flot de scènes rapides qui court pendant cinq actes.

Elle a pourtant rencontré parfois des accents de chaste effusion qui ont fait grand plaisir; une des fatalités du rôle, pour les jeunes femmes trop maigres, c'est qu'il faut être en noir et le noir rétrécit; or, figurez-vous cette sylphide vaporeuse, qui s'appelle Sarah Bernhardt dans un costume qui l'idéalise encore plus, c'est à ne pas toucher terre.

Cette sveltesse créait une autre difficulté dans la distribution des rôles: la pièce roule, vous le savez, sur un quiproquo assez scabreux. Le duc de Richelieu, pénétrant la nuit dans l'appartement de Mlle de Belle-Isle, comme il en a fait le pari, est convaincu le lendemain matin que Mlle de Belle-Isle elle-même était dans son appartement; la jeune fille est à la Bastille auprès de son père, et c'est Mme de Prie qui a passé la nuit dans sa chambre. Il faut donc admettre comme vraisemblable que le duc de Richelieu a pu prendre Mme de Prie pour Mlle de Belle-Isle.

Jusqu'ici le rôle de Mme de Prie était joué soit par Mme Arnould Plessy, soit par Mme Madeleine Brohan; vous voyez l'impossibilité de la confusion pour Richelieu et de l'illusion pour le public. On s'est décidé alors à faire jouer Mme de Prie par Mlle Croizette, qui est plus jeune et plus élancée; seulement, Mlle Croizette, qui est jolie, gracieuse et bien attifée, est dépourvue de l'expérience et de l'autorité requises pour le rôle machiavélique de Mme de Prie; elle a donc été charmante de sa personne, comme toujours, mais n'a pu réaliser le type voulu par Alexandre Dumas. Il fallait une grande coquette, c'est une toute petite coquette qu'on nous a donnée.

Pendant un entr'acte, quelque plaisant s'est imaginé de donner son vol à un canard incendiaire: il a répandu le bruit que le théâtre du Châtelet venait de prendre feu; ce bruit a circulé du foyer dans les couloirs, puis aux loges, puis au parterre, semant une émotion universelle: C'est affreux, c'est affreux, criaient des voix de femme et les plus ardents se sont élancés pour assister au développement du sinistre.

Quelques personnes ont voulu vérifier par la reverbération que la flamme n'eût pas manqué de produire sur les maisons voisines; je dois ajouter que, l'imagination aidant, on arrivait sans trop d'effort à *voir* des reflets lumineux. J'ai eu la faiblesse, et j'en rougis maintenant, de me porter jusque sur le quai pour en avoir le cœur net: je me hâte de vous dire que la tranquillité et l'obscurité la plus parfaite régnaient dans les parages du Châtelet. J'ai appris ce matin qu'il s'agissait d'un simple feu de cheminée qui avait pris dans un café voisin et qu'on avait éteint aussitôt.

Mais comme les paniques grossissent et se propagent promptement en notre beau pays de badauds: s'il n'était pas trop douloureux de faire un retour sur nos malheurs, que de faits analogues on pourrait rappeler! Je me souviens encore de l'effroyable mystification qui prit naissance dans le palais de la Bourse, à Paris, et à laquelle la population presque tout entière se laissa prendre: on affirmait que Bazaine avait pris Landau et Kaiserslautern, cerné un corps de 30,000 Prussiens, etc.

Celui-ci avait vu de ses yeux l'affiche officielle placardée à la Bourse; celui-là avait entendu le canon des Invalides: la foule enthousiasmée s'échelonna sur l'escalier du palais et chanta la *Marseillaise* à pleins poumons.

Mme Marie Sass, qui passait sur le boulevard Montmartre en voiture découverte, fut arrêtée et invitée à entonner elle aussi la *Marseillaise*, ce qu'elle fit avec bonheur. Enfin, on était ivre de joie et les sceptiques étaient regardés de travers: une heure après, la nouvelle était démentie et le lendemain matin on apprenait les désastres de Forbach et de Reichshoffen.

J'ai des nouvelles de l'affaire Bazaine: ce n'est plus cette fois pour le mois de janvier, mais pour le mois de juin qu'on prévoit l'ouverture du procès et il faut reconnaître que les raisons de ce retard sont assez plausibles. Figurez-vous que le dossier compte en ce moment plus de trois mille feuilles. Jugez du temps qu'il a fallu pour entendre toutes les dépositions que suppose un pareil dossier, le temps qu'il faudra pour les lire, les étudier et les discuter. Ce n'est pas seulement le commissaire du gouvernement et les défenseurs qui devront en prendre connaissance, mais encore le ministre de la guerre, le conseil des ministres, le président de la République, le garde des sceaux, le général commandant la division, puis le président du conseil de guerre et probablement aussi les juges.

D'ailleurs l'instruction proprement dite n'est pas même terminée, puisque le général de Rivière se prépare à visiter les champs de bataille de Metz. Si le procès commence au 15 juin, ce sera beaucoup, car il est clair, par exemple, que le délai de trois jours accordé par la loi au défenseur pour prendre connaissance des dossiers est absolument dérisoire dans l'espèce et que Me Lachaud aura besoin d'un mois au moins.

On va crier au privilége, à la trahison; on accusera M. Thiers de vouloir soustraire le maréchal Bazaine au juste châtiment de son crime. Je crois que M. Thiers serait enchanté que ce procès n'eût pas lieu, en raison du trouble moral qu'il apporterait dans une armée dont presque tous les chefs ont assisté au siége de Metz; mais les motifs que je viens de vous indiquer suffisent pour expliquer l'ajournement. Seulement le maréchal peut se dire: D'ici au mois de juin, le roi, l'âne ou moi nous mourrons.

Un incident assez grave, s'il était confirmé: M. Thiers qui est si attaché, comme vous le savez, à toutes ses idées, en particulier à celles qui touchent l'armée, à l'habitude de les présenter et de les défendre avec des formes despotiques; or, récemment, dans une des séances du conseil supérieur de la guerre, il s'était emporté à tel point, au sujet d'un détail d'organisation auquel il tient, que l'un des généraux présents se leva pour poser une sorte de question de cabinet: il fit entendre que le conseil ne pouvait s'incliner en silence devant toutes les opinions de M. le président de la République, et que plusieurs généraux étaient disposés à donner leur démission si M. Thiers continuait à réclamer d'eux en quelque façon le sacrifice de leurs idées.

M. Thiers se serait alors retiré sans rien répondre et ne serait pas revenu à la séance suivante: il se serait incliné depuis et, dans les réunions postérieures, il aurait même évité de remettre sur le tapis la question qui avait fait l'objet du conflit.

Cet incident, que je vous transmets tel que je l'ai reçu, a pu être mal rendu; mais en soi, il est vraisemblable, étant donné le tempérament bien connu de M. Thiers. Je me hâte d'ailleurs d'ajouter que tout irait le mieux du monde en ce moment. M.

Le dîner des maires de Paris.

Mercredi soir, a eu lieu chez Véfour, au Palais-Royal, le dîner offert par les maires et adjoints de Paris au ministre de l'intérieur, aux préfets de la Seine et de police, ainsi qu'au bureau du conseil municipal de Paris, en tout soixante-cinq convives. M. Arnault (de l'Ariége), député, maire du 7e arrondissement (faubourg Saint-Germain) et président du banquet, a porté un toast au président de la République. Il a fait valoir les services rendus au pays par M. Thiers. Il a exposé l'état de pacification du pays et les progrès que font tous les jours les idées d'ordre, et après avoir fait une allusion très-applaudie à la possibilité de la rentrée à Paris de l'Assemblée nationale, il a bu « à la république conservatrice et progressive. » M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, à répondu, au nom de M. Thiers qui s'excuse de ne pouvoir se trouver au milieu des maires de Paris pour leur dire qu'il les remerciait de leur concours et pour leur garantir l'intention qu'il a de poursuivre l'organisation en France de la vraie république du travail et de l'ordre. « Je bois, conclut l'orateur, à la république. » Ce toast a été accueilli, comme le précédent, par des applaudissements. Le dîner s'est terminé à onze heures et demie.

Le banquet républicain de Bordeaux.

Le banquet offert par cent soixante électeurs aux députés républicains de la Gironde a eu lieu mardi soir dans la salle de l'Athénée.

Il était présidé par M. le docteur Lalesque, doyen d'âge du conseil général et président de la commission départementale. A côté de lui étaient assis quatre députés, MM. Fourcand, Larrieu, Simiot et Caduc; puis MM. Dupouy, Clouzet, Saugeon, Duvigneau, Delboy, Laterrade, Lesnier, Théry, Latasta, membres du conseil général; MM. Lugeol, adjoint au maire de Bordeaux et président du conseil d'arrondissement; Lenoir, Savariaud, Bouniol, Lasserre, Pinaud, membres du même conseil; MM. Villette, Dordé, Daney, Marius Faget, adjoints au maire de Bordeaux; MM. Métadier, Marc Maurel, Roussel, Bonnard, Laurendeau, Dormoy, Cousteau, Fourcand-Léon, Achille Coulon, Legendre, Brun, Barckhausen, Solles, Raulin, Redon, Jouffre, Guépin, Stéhélin et Gibert, membres du conseil municipal de Bordeaux, enfin un grand nombre de délégués des divers cantons ruraux du département.

Le président a ensuite prononcé une allocution d'où nous détachons ce qui suit:

..... J'ai vu dans le choix que vous avez fait d'un rural pour président de votre réunion la constatation par vous des progrès politiques de la campagne, et j'y trouve, s'il faut le dire, le trait-d'union désormais inaltérable entre les populations agricoles et les populations urbaines de notre département. (Applaudissements prolongés.)

Que veut, en effet, l'habitant de la campagne? Ne confondant plus, malgré les efforts de ceux qui cherchent, sciemment ou non, à l'abuser, la révolution avec la république, il veut résolûment celle-ci. Il la veut, parce que, travaillant beaucoup et vivant de peu, l'économie est à ses yeux le premier des besoins. Il la veut, parce qu'il comprend que la république peut seule lui donner l'ordre et la prospérité; parce qu'il l'a vue, sous le gouvernement de M. Thiers, combattre et réduire l'insurrection, et qu'il sait que, dans le cas où les prétendants y porteraient atteinte, de nouvelles guerres civiles tueraient le travail sans retour. Il la veut, parce que, rassuré désormais sur son égalité devant la loi, la république lui garantit que toutes les classes sociales satisferont également à l'impôt du sang. Il la veut, parce que les siens obtiendront d'elle les bienfaits gratuits d'une instruction virile. Il la veut, enfin, parce qu'il trouve dans l'exercice républicain du suffrage universel la consécration de son droit, si longtemps dénié, de participer, selon ses aptitudes, au gouvernement de la commune, du département et de l'Etat.

Voilà, messieurs les députés, l'esprit de nos populations rurales à l'égard de la république, que vous êtes chargés de défendre; elles l'aiment et ne la craignent plus; mais elles l'aiment sagement progressive; elles la veulent assise sur l'ordre, sur le respect des lois, du travail, de la propriété et de la famille; elles la veulent, comme vous et comme nous, grande, calme, florissante, obéie au dedans, honorée au dehors. Elles ont la confiance, messieurs les députés, que vous ne cesserez pas un instant de la préparer comme elles la comprennent.

M. Lalesque a ensuite porté un toast aux cinq députés républicains de la Gironde, et a donné la parole à M. Fourcand, qui a prononcé un discours assez étendu. M. Fourcand, a voulu surtout marquer quelle avait été la conduite de ses amis girondins et la sienne dans certaines circonstances difficiles, et en particulier à l'occasion de l'impôt sur les matières premières:

... L'honnêté, les capacités à nulle autre comparables de l'homme illustre placé à la tête de la république, ont été pour eux les garanties du présent et le gage de l'avenir, et ils se sont fait une loi d'accorder à M. Thiers un concours sincère et actif. Soutenir le gouvernement de M. Thiers pour consolider dans notre cher pays l'établissement de la république, telle a donc été la ligne de conduite de vos mandataires et la voie dans laquelle ils se sont invariablement engagés.

Qu'on ne s'y trompe pas, cependant. Notre admiration pour un talent et un dévouement que les mauvaises inspirations de l'esprit de parti peuvent seules contester, notre reconnaissance pour l'immensité des services rendus, notre confiance dans une parole à laquelle la loyauté semble donner un surcroît impossible d'éloquence, ne pouvaient altérer chez nos mandataires ces sentiments d'indépendance et de dignité, également incompatibles avec un enthousiasme aveugle et une opposition systématique. Nous croyons l'avoir prouvé par nos votes, et notamment dans l'importante discussion de l'impôt sur les matières premières.

... Sous le poids d'une douleur profonde, nous n'avons marchandé ni les sacrifices ni les satisfactions dues à d'inexorables nécessités; nous avons donc voté les impôts et les ressources indispensables à un budget qui va peser, qui pèse déjà si lourdement sur le pays tout entier. Mais quand il s'est agi de la dénonciation des traités de commerce, quand il a fallu porter la main sur les ressources du travail national, dessécher ou tarir les sources de notre activité industrielle et commerciale; lorsqu'on nous a demandé non pas d'imposer les fruits, mais les éléments mêmes de cette activité, d'atteindre ces matières premières dont la libre circulation féconde nos ateliers, nos usines, nos manufactures alimente, notre navigation, et permet aux produits français une exportation facile et fructueuse, oh! alors, aucune considération ne nous a fait fléchir: députés de la Gironde, ce ne sont pas seulement les intérêts de nos magnifiques contrées, ce sont ceux de la France entière qui nous ont paru compromis, et soldats du libre-échange, nous n'avons pas déserté notre drapeau.

Nous y sommes restés fidèles, et nous ne nous départirons pas de cette résolution, même avec le regret de nous séparer d'amis qui nous sont chers...

M. Fourcand déclare qu'en général et à moins d'impossibilité absolue, les députés républicains de la Gironde ont soutenu le gouvernement de M. Thiers.

Sans doute, cette politique n'a pas donné satisfaction à tous nos vœux; mais il fallait, il faut encore consolider la République en formant un invincible rempart autour de ceux qui défendent son berceau.

... En agissant ainsi, nous avons été les véritables conservateurs de l'honneur, de l'avenir, de la prospérité de la France, à l'encontre de ceux qui voudraient encore lancer notre pays dans la voie de l'inconnu et des compétitions de dynasties.

M. Fourcand fait appel à l'union de tous les républicains de la ville et de la campagne.

Il déclare que la dissolution de l'Assemblée est inévitable dès que son double but, conclusion de la paix et libération du territoire, sera accompli.

M. Simiot a pris à son tour la parole pour porter un toast à l'inviolabilité du suffrage universel:

L'Assemblée actuelle, créée et mise au monde par le suffrage universel, ne pourrait le mutiler et le détruire sans commettre un parricide politique.

« Le suffrage universel! dit-on; mais c'est la république. Et quelle république? celle de Thiers ou celle de Gambetta? »

Laissons aux monarchistes le privilége, inévitable pour eux, de se battre pour des questions de personnes.

Quand on veut nous placer entre M. Thiers et M. Gambetta, nous pouvons donc répondre, que notre gouvernement n'est pas le règne d'un homme, mais le règne de la loi.

M. Larrieu s'est associé aux principes et à la ligne de conduite exposée par ses deux collègues, et il a insisté sur la nécessité d'une prompte dissolution.

M. Caduc, le nouveau député, a caractérisé l'élection du 20 octobre dans la Gironde:

M. de Forcade avait la prétention de déguiser son drapeau sous le couvert du libre-échange; à l'aide de cette équivoque, il espérait emporter l'élection.

A ce candidat redoutable, la Ligue républicaine opposa un citoyen obscur, qui n'avait d'autres titres que sa qualité de proscrit du 2 décembre et son long et inaltérable dévoûment à la république.

M. Caduc a bu ensuite « au seul gouvernement compatible avec le suffrage universel, à la république! »

M. Lafourcade, maire du Bouscat, a bu aux Alsaciens et Lorrains; M. Lenoir, conseiller d'arrondissement, « au grand patriote qui personnifia, aux jours néfastes de l'invasion, la république luttant pour l'honneur de la patrie et l'intégrité du territoire, à l'éloquent défenseur des principes de la démocratie progressiste, à M. Léon Gambetta! » et M. le docteur Guépin, membre du conseil municipal de Bordeaux, « à l'homme éminent qui a le dépôt de la république, à celui qui représente pour le pays et pour l'étranger la souveraineté d'un peuple libre, au premier magistrat de la France démocratique, à M. Thiers, président de la république française! »

La *Gironde*, à qui nous empruntons ce compte-rendu, déclare que la démocratie girondine a voulu répondre au banquet des royalistes. Elle a voulu montrer que si elle ne confond pas la conservation avec la réaction, elle ne confond pas davantage le progrès avec l'utopie, la démocratie régulière et légale avec l'anarchie révolutionnaire.

NOUVELLES ET BRUITS

Le conseil des ministres s'est réuni de nouveau mercredi à Versailles sous la présidence de M. Thiers, et est resté plus de deux heures en séance.

On pensait généralement que le président donnerait lecture du message, mais cet important document n'est pas encore terminé.

M. Thiers a néanmoins fait part aux membres du conseil des points principaux qui y sont traités. On ne croit pas que le message aborde les questions constitutionnelles.

—

Le *Journal officiel* annonce aujourd'hui formellement la signature du traité de commerce avec l'Angleterre.

On pense que dès la rentrée de l'Assemblée, cette nouvelle convention sera soumise à son approbation.

Les signataires sont: pour l'Angleterre, lord Granville, ministre des affaires étrangères; pour la France, M. Gavard, qui remplit les fonctions de chargé d'affaires.

—

M. Ozenne annonce de Bruxelles que les pourparlers déjà engagés avec la Belgique ont ouvert la voie à une négociation régulière, qui paraît ne pas devoir entraîner les mêmes délais que les négociations avec l'Angleterre.

Autant qu'il est possible d'en préjuger la date, les dépêches donnent à espérer l'issue des négociations pour les premiers jours de 1873.

La question des nouveaux tarifs sur les tissus sera, paraît-il, une des plus discutées, ainsi que celle relative à nos vins, plus particulièrement aux crus de Bourgogne, dont la Belgique fait une très-grande consommation.

—

La *Liberté* dit que l'acquittement des deux avant-derniers milliards de l'indemnité serait effectué à la fin du mois d'août prochain, si on effectue les paiements comme ils ont été réglés, c'est-à-dire à raison de 100 millions tous les vingt jours.

Mais il est probable qu'on anticipera sur les versements à faire, puisque sur l'emprunt de 3 milliards 500 millions, il y en a déjà 1,750 perçus par le trésor.

—

On ne connaît pas encore le jour exact où aura lieu à la présidence le grand dîner offert par M. Thiers aux membres du corps diplomatique.

Probablement, lorsque M. Thiers ne sera plus préoccupé par la rédaction de son message.

—

La commission parlementaire pour la révision de la loi électorale a perdu deux de ses membres: M. Paultre, décédé, et M. de Jouvenel, démissionnaire. Tous deux devront être remplacés par leurs bureaux dans les premiers jours de la nouvelle session.

La démission de M. de Jouvenel soulève, dit le *Siècle*, une question importante. Ce membre, en effet, a motivé sa démission sur ce fait que la commission, nommée exclusivement pour examiner quelques projets de modification à la loi électorale, s'était à peu près attribué le mandat de refaire la législation électorale, ce en quoi l'honorable député estime que la commission a outrepassé ses pouvoirs.

Cette question de principe devra sans doute être portée devant la Chambre.

—

Le conseil supérieur de la guerre est favorable, assure-t-on, au système d'organisation militaire régionale, pour l'armée active, contrairement à l'opinion du gouvernement.

—

A en croire le *Siècle*, le lieutenant-colonel Fabre, au lieu d'être envoyé en Afrique, comme on l'avait dit, serait nommé colonel et mis à la tête d'un des nouveaux régiments en formation.

—

Voici, d'après le *XIXe Siècle*, quelques renseignements sur une visite que le président de la République a faite mardi au camp de Satory:

A trois heures, M. Thiers était devant les fronts de bandière. Il s'est beaucoup intéressé à l'hygiène du soldat pendant ces pluies qui ne cessent pas, et a visité lui-même quelques cuisines, assistant à la distribution des gamelles.

Il avait été question tout d'abord d'expérimenter devant le président un nouveau système de tentes de campagne inventé par un officier d'artillerie, et offrant l'avantage de se dresser plus vite que les anciennes, d'être un peu plus longues et de tenir moins de place sur le sac. L'expérience a été remise à quelques jours pour cause d'indisposition de l'auteur.

A quatre heures, après avoir visité l'intérieur de quelques tentes et s'être promené dans les jardins que les soldats dessinent autour d'elles, le président s'est arrêté devant un petit mamelon de terre sur lequel était écrit, avec des débris de faïence, le nom de M. Thiers, enguirlandé de tessons de bouteilles. Le président a demandé à voir l'auteur de ce travail, personne ne s'étant présenté, il s'est éloigné en riant.

A cinq heures, il rentrait à la présidence.

—

Nous avons mentionné un bruit d'après lequel il serait question, dans les cercles financiers, d'un prêt considérable que la banque de France ferait aux compagnies de chemins de fer, sur dépôt de titres, pour permettre à celles-ci de continuer les grands travaux de développement de nos voies ferrées, de compléter leur matériel ou d'en entreprendre la transformation.

Le *Moniteur* qui revient aujourd'hui sur ce bruit ajoute qu'il ne sait pas encore dans quelle condition se ferait cette importante opération financière, mais que cette question a été très-sérieusement examinée dans les entrevues des membres du conseil de régence de la Banque avec le gouvernement et les représentants des grandes compagnies de chemins de fer.

—

Le conseil d'Etat est, dit l'*Avenir national*, en ce moment saisi d'une affaire intéressante.

Un citoyen, victime en 1851 d'une mesure de bannissement, a actionné le préfet qui l'a prise et exécutée contre lui. Le tribunal devant lequel l'affaire a été portée s'est déclaré incompétent et a objecté que l'article 75 de la constitution de l'an VII étant encore en vigueur en 1851, il faudrait l'autorisation du gouvernement pour poursuivre un fonctionnaire, à propos d'un acte antérieur à l'abrogation de cet article.

Le conseil d'Etat va avoir à statuer sur cette objection.

—

Le total de la souscription pour la reconstruction du palais de la Légion d'honneur s'élève actuellement à 829.473 fr.

—

L'*Evénement* rapporte que les travaux de reconstruction de l'hôtel de M. Thiers, qui ont à peine atteint la hauteur du premier étage, soulèvent déjà un procès avec le propriétaire de l'hôtel Millaud, lequel possède une servitude sur l'hôtel de M. le président de la République, servitude que les conseils de ce dernier considèrent comme une prétention exorbitante.

La *Liberté* explique qu'il s'agit d'un droit de vue. Le mur mitoyen entre les deux propriétés a été reconstruit de manière à supprimer la vue à laquelle M. Millaud croit avoir droit sur l'hôtel du président de la République.

—

Aux termes du traité de Francfort, le gouvernement français s'est engagé à transmettre aux autorités allemandes la liste complète des Alsaciens et des Lorrains, qui ont opté pour la nationalité française. On ne s'imagine pas quelle œuvre colossale c'est de tenir cet engagement.

Ces options seront toutes insérées au *Bulletin des lois*, comme elles ont commencé de l'être. Or, comme elles s'élèvent au chiffre de 300,000, on voit l'épaisseur du volume.

L'imprimerie nationale travaille sans interruption pour être prête à l'échéance du 31 décembre. Elle a calculé que le volume tiendrait 600 feuilles d'impression in-octavo, c'est-à-dire 9,600 feuillets et réuni ferait un livre d'environ 1 mètre 53 centimètres d'épaisseur, la taille minimum d'un petit fantassin de l'armée française.

Quant à la dépense, elle atteint la somme ronde de 120,000 francs.

—

Le mal de l'abstention sévit partout! Mardi aux élections pour la chambre de commerce de Paris, sur 3,164 électeurs, il n'y a eu que 1,663 votants. La chose eût pourtant valu la peine de se déranger, à en juger par le mandat que le comité des chambres syndicales avait proposé aux candidats et qu'ils avaient accepté. En voici les premières dispositions:

« La chambre de commerce devra toujours s'inspirer des principes de la liberté commerciale. Elle ne devra pas se borner à rester comme autrefois une espèce de comité de statistique, elle s'engage au contraire à prendre une certaine initiative dans tout ce qui a rapport au commerce et à l'industrie. Elle devra donner la plus grande publicité à ses travaux. »

Ont été élus: MM. Houette (cuirs vernis), Emile Baillière (librairie), Guibal (caoutchoucs), Sauvage (travaux publics), Barbédienne (bronzes), Desmarais (huiles), Marcilhacy (soieries), Lerois (commission), Lebaudy aîné (sucres), Béranger (papeterie), Ravaut (bois de construction), Noël (banque), Salmon (fers), Ganis (constructeur-mécanicien), Fontenay (bijouterie), Carlhian (tissus et exportation), Lachambre (exportation), Gustave Roy (tissus de coton), Fourcade (produits chimiques), Teissaunière (vins), Ménier (denrées coloniales).

—

A en croire le *Courrier de France* le journal la *Cloche* va disparaître.

M. Louis Ulbach l'aurait vendu à M. de la Haranne, qui le ferait reparaître sous le titre de l'*Etat*.

L'*Etat* serait présidentiel.

—

Il est question de la collaboration nonen-slement littéraire, mais politique, de M. Emile Deschanel au *National*.

M. Deschanel ne donnait au *Journal des Débats* que des *variétés littéraires*. Il donnerait au *National* des articles de toute sorte; d'abord des quinzaines littéraires, puis des articles de discussion au jour le jour.

Nous félicitons le *National* de cette bonne acquisition: on sait que M. Deschanel manie la plume comme la parole, et ce n'est pas peu dire.

—

Le 3e conseil de guerre, présidé par le colonel Dulac, a jugé avant-hier l'acteur des Variétés Dailly, dont nous avons parlé, accusé de participation aux faits insurrectionnels de la Commune.

Ce chef de prévention a été écarté par le jugement, et Dailly, reconnu coupable d'une simple immixtion dans des fonctions qui ne lui appartenaient pas, a été, vu les circonstances atténuantes, condamné à six jours de prison.

—

Le procès des fournitures de chaussures pour l'armée du Nord va s'ouvrir à Lille le 15 courant.

Un grand nombre de fournisseurs et bottiers anglais ont figuré à l'enquête et lord Granville a donné des instructions pour les agents consulaires anglais, afin qu'ils suivent de près les débats de l'affaire.

—

Il vient de se former à Paris, rue Rondelet, sous la présidence de M. Turquet, député de l'Aisne, un cercle français Alsace-Lorraine, qui publiera chaque mois un bulletin des conférences faites dans le cercle sur des sujets tirés de l'histoire de France et d'Alsace-Lorraine, ainsi que des correspondances des pays annexés.

—

L'arrivée de la garnison française à Châlons et dans les autres villes du département, après le départ des Prussiens, subira un léger retard, nécessité par des mesures d'appropriation et d'assainissement des baraquements et des casernes.

Durant cet intervalle, des détachements de gendarmerie mobile seront envoyés de Paris et s'adjoindront à la force publique.

Le détachement destiné à tenir garnison à Châlons doit être fort d'une cinquantaine d'hommes.

—

On annonce de Perpignan que les carlistes ont coupé la ligne télégraphique entre Figueras et Girone, et qu'ils ont arrêté encore une fois le courrier dans la nuit du 6 au 7.

Les communications postales sont très-incertaines.

C'est à l'occasion de ces exploits, dit-on, que M. Olozaga s'est rendu l'autre jour à la présidence pour entretenir M. Thiers.

Le gouvernement français semble, d'ailleurs, résolu à prendre en ce qui le concerne toutes les mesures de rigueur et de précaution en son pouvoir.

—

Une exposition universelle aura lieu à Madrid en 1875. La *Gazette officielle* publie le décret en constituant le comité organisateur. Ont été nommés:

Président: le maréchal Espartero; vice-présidents: le maréchal Serrano, le marquis de Duero, M. Arrazola, M. Sallustiano de Olozaga. Le comité se compose de plus de 150 membres appartenant à tous les partis, entre autres MM. Sagasta, Castelar et Ochoa.

—

On lit dans le *Nord* du 7:

« En ce moment on travaille à la place d'Anvers et l'on ajoute quelques perfectionnements de détail aux défenses de la forteresse.

« C'est ainsi que l'on installe des coupoles mobiles destinées à défendre le Bas-Escaut. Ces coupoles sont en fer et contiennent deux énormes pièces de canon, dont l'une charge tandis que l'autre tire.

« On fait tourner constamment la coupole pour présenter à l'ennemi la pièce qu'on vient de charger. »

ÉTRANGER

Angleterre.

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon*.)

XXV

Londres, 4 novembre 1872.

Les intentions « pacifiques » de la Prusse ont eu pour résultat de produire chez toutes les nations de l'Europe une fièvre militaire qui se traduit par des accès d'armements de plus en plus insensés. Cette fièvre a gagné l'Angleterre et l'a lancée dans une série de dépenses exorbitantes qui, sans effrayer les contribuables, ne laisse pas de les faire réfléchir. John Bull n'est pas avare, loin de là. Mais quand il s'agit de centaines de millions sterling, il veut savoir quel usage on entend faire de son argent et en cela il n'a pas tort.

La fureur militaire de ces derniers temps a eu pour résultat premier l'organisation des volontaires. Dans une lettre précédente, je vous ai parlé déjà de ce corps qui représente aujourd'hui une armée d'environ 500,000 hommes bien armés, bien équipés, dès longtemps exercés au maniement du fusil, et prêts à marcher d'un jour à l'autre pour la défense du territoire.

Ces volontaires, ce sont tous des jeunes gens de famille, des employés de commerce ou d'administration, ayant choisi ce genre de sport de préférence aux chevaux, au canotage ou au cricket, comme aussi salutaire et peut-être un jour plus utile. Les volontaires anglais ont une histoire. Au temps de la reine Elisabeth, des légions de volontaires s'organisèrent quand la sinistre nouvelle se répandit que « l'invincible Armada » s'avançait dans la Manche. Plus tard, lorsque Napoléon Ier projeta une descente en Angleterre, un appel fut fait au patriotisme de tous et, en quelques jours, 300,000 volontaires vinrent recevoir des armes!

Aujourd'hui, les volontaires sont organisés de longue main et présentent, malgré quelques défauts inhérents au système, les plus solides garanties pour la défense nationale.

Mais l'Angleterre ne s'est pas bornée à s'assurer une armée de terre. En sa qualité de puissance maritime, elle a tourné ses efforts du côté de sa flotte, et son amirauté a reçu, avec un crédit illimité, la mission de mettre la marine anglaise au niveau, sinon au-dessus des autres marines de l'Europe.

Vous savez quel est l'état de la question en ce moment pour la marine de guerre. En présence des canons formidables de l'artillerie moderne, les vaisseaux de bois du dernier siècle, les glorieux trois-ponts de Drake et de Nelson se trouvèrent hors de service. Aux canons rayés, aux pièces d'acier, aux boulets coniques, on opposa des cuirasses d'une épaisseur proportionnée. Cette lutte entre les canons et les cuirasses dure depuis longtemps et n'est pas encore finie; et, jusqu'à ce moment, la victoire semble rester au canon, car on vient de fondre dernièrement une pièce de 35 tonnes, dont la puissance dépasse, paraît-il, toutes les cuirasses actuelles et même toutes les cuirasses possibles.

Cette supériorité croissante et apparemment illimitée de l'artillerie a produit en Angleterre une réaction contre le système des vaisseaux cuirassés, des monitors et autres inventions de la *civilisation* moderne. A quoi bon des navires blindés à un million de livres sterling la pièce, disent à la fois le public et les hommes spéciaux, si on ne peut arriver à dépasser dans le blindage la puissance acquise de l'artillerie? Dans ce cas mieux vaudrait construire une flotte de petits navires solides, mais légers et faciles à manœuvrer, et surtout tenant mieux la mer que les caisses de fer actuelles. Ces navires coûteraient relativement bon marché, et l'on pourrait ainsi consacrer tout l'argent dépensé en cuirasses inutiles à faire fondre des canons selon les nouveaux principes, dont la puissance serait supérieure à la force de résistance de tous les blindages connus.

Un ou deux de ces canons sur chaque navire le rendrait plus redoutable à l'ennemi que ne le sont les vaisseaux cuirassés actuels, si lourds à la manœuvre, si coûteux et désormais vulnérables.

Telle est la réaction qui vient de se produire en Angleterre, dans les meilleurs esprits de l'amirauté et parmi les hommes spéciaux. Comme vous voyez, elle a son importance et mérite d'être signalée. Cette idée de retour à l'ancien type de navires sourit particulièrement aux Anglais parce qu'elle leur permettrait de déployer leurs qualités maritimes entièrement sacrifiées sur les machines cuirassées actuellement en usage. Le marin anglais, si admirablement doué pour sa profession, n'est plus lui-même à bord des nouveaux *ironclads*, où l'adresse, l'agilité, la promptitude dans les manœuvres, l'initiative individuelle ont si peu à faire maintenant. Aussi, la révolution navale en question serait saluée avec enthousiasme par la marine anglaise, et il est permis de dire qu'une flotte légère, armée d'une artillerie selon le dernier modèle et montée par des matelots anglais, serait certainement plus redoutable qu'une flotte de vaisseaux cuirassés dont l'artillerie ne serait pas supérieure, dont les mouvements seraient d'une lenteur fatale, et que la moindre tempête pourrait mettre sinon en danger, du moins actuellement hors de combat.

Ces réflexions me sont suggérées par une expérience qui vient d'être faite à l'île de Wight sur la *Dévastation*, le dernier navire cuirassé sorti des chantiers de Portsmouth et, paraît-il, le plus remarquable spécimen du genre.

Ce navire fut construit par l'amirauté anglaise pour servir de rival au *Pierre-le-Grand* célèbre cuirassé de la marine russe. Si j'en crois l'amirauté anglaise, la *Dévastation* est de beaucoup supérieure au *Pierre-le-Grand*, en proportions, en blindages, et en vitesse. Sans se prononcer au sujet de cette supériorité, on doit en effet reconnaître que la *Dévastation* jouit d'une qualité de marche supérieure, car dans l'expérience qui vient d'avoir lieu elle a parcouru aisément 13 nœuds à l'heure, sa vitesse étant théoriquement calculée à 12.5 nœuds seulement.

Malheureusement, il y a un drawbach à ces avantages; on ne croit pas que la *Dévastation* pourrait résister à une forte tempête, tant à cause de sa masse énorme, qu'en raison même de sa construction spéciale. L'autre jour à l'île de Wight, la mer étant un peu forte les vagues ont presque constamment recouvert le pont de la *Dévastation*, et sa stabilité était si grande, qu'on se demande si une fois dérangée dans son équilibre, elle pourrait le retrouver au milieu d'un ouragan violent.

Quand on songe aux misères que le prix de ce navire pourrait soulager, on est presque tenté de se demander si vraiment le progrès existe ou si ce n'est qu'une décevante illusion.

Aujourd'hui, demain peut-être la *Dévastation*, au milieu d'une expérience, est exposée à être coulée à fond par une tempête, et pendant que des milliers de malheureux manquent de pain, un million de livres sterling s'abîmera dans les flots. Certes, en présence de la situation politique de l'Europe, chaque nation doit se mettre en mesure de défendre ses droits et son indépendance, mais que pensera l'avenir des hommes qui, par leur ambition, auront rendu nécessaires ces ruineux armements?

Après avoir parlé de ces horribles engins de destruction, il est consolant de passer à la description du splendide meeting qui vient d'avoir lieu chez le lord-maire de la cité de Londres, au sujet de l'abolition de l'esclavage.

Dans ma dernière lettre je vous annonçais la nomination de sir Bartle Frere à Zanzibar, avec la mission de faire cesser dans ce pays les horreurs que la traite des esclaves y occasionne. Hier, la grande salle de l'Egyptian Hall réunissait, sous la présidence du lord-maire, tout ce que Londres renferme d'éminent dans la diplomatie, la magistrature, le clergé et les lettres.

M. Stanley, l'Américain qui a retrouvé lord Livingtone, avait été invité au meeting, et sir Bartle Frere y assistait, pour emporter avec lui en Afrique l'esprit et les sentiments généreux de l'imposante assemblée.

Après un long discours de l'évêque de Vinchester, tendant à démontrer que l'Angleterre avait le devoir de faire dans l'est de l'Afrique, pour la suppression de l'esclavage, ce qu'elle a fait dans l'ouest pour le même but, M. H. M. Stanley s'est levé au milieu des chaleureuses acclamations de l'assemblée. Je dois dire en passant que l'enthousiasme provoqué en Angleterre par l'admirable conduite du jeune Américain en Afrique ne s'est pas encore refroidi, c'est à qui l'invitera, le fêtera. Dans toutes les villes qu'il visite on lui confère le titre et les priviléges de citoyen; dernièrement il a été reçu membre honoraire de la plus ancienne corporation de la cité de Londres, celle des sculpteurs sur ivoire. L'affection populaire pour Livingstone est naturellement pour beaucoup dans cet enthousias

CHRONIQUE

Le *Journal officiel* publie le texte du décret qui annule les délibérations prises les 23, 24, 25 et 26 septembre par le conseil d'arrondissement de Lyon :

Le président de la République française,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;
Vu les art. 14 et 28 de la loi du 22 juin 1833 ;
Vu l'art. 44 de la loi du 10 mai 1838 ;
Vu les décrets des 31 octobre 1871 et 12 août 1872 ;
Vu les procès-verbaux des délibérations prises par le conseil d'arrondissement de Lyon (Rhône), les 23, 24, 25, 26 septembre 1872 ;
Considérant que dans ses délibérations des 23 et 24 septembre 1872, le conseil d'arrondissement de Lyon a reproduit, en les aggravant par des développements présentés sous forme de justification et qui n'en font que mieux ressortir l'illégalité, une série de vœux frappés d'annulation par les décrets ci-dessus visés des 31 octobre 1871 et 12 août 1872 ;
Considérant que le surplus de ses délibérations des 23, 24, 25, 26 septembre 1872 est consacré, soit à l'examen de matières ayant un caractère politique, soit à des objets d'intérêt général qui échappent à la compétence des conseils d'arrondissement, et que les seules délibérations prises dans la limite de ses attributions légales sont celles qui concernent : 1° le projet tendant à ériger en commune distincte le village de la Demi-Lune, distrait des communes de Tassin et d'Ecully ; 2° la demande d'annexion à la commune Sainte-Colombe de deux parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Romain-en-Gal ; 3° le projet tendant à instituer une foire dans la commune d'Haute-Rivoire et de Saint-Maurice-sur-Dargoire,

Décrète :

Art. 1er. — Les délibérations prises les 23, 24, 25 et 26 septembre 1872 par le conseil d'arrondissement de Lyon (Rhône), sont et demeurent annulées, à l'exception de celles qui ont pour objet les projets de circonscription territoriale et la demande de foire ci-dessus énumérés.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera transcrit sur les registres du conseil.

Fait à Versailles, le 6 novembre 1872.

A. THIERS.

Par le président de la République,
Le ministre de l'intérieur,
VICTOR LEFRANC.

Encore rien de décidé au sujet des écoles ! Trois heures de discussion, hier au soir, n'ont pu amener aucun résultat.

Les conseillers sont à peu près d'accord en principe quand il s'agit de montrer de l'hostilité au clergé ; mais il n'en est plus de même dans la pratique ; un certain nombre d'entre eux, sentant qu'il faudra en passer par où le préfet voudra, sont disposés à prendre des arrangements sauvegardant leurs principes personnels en même temps que les intérêts de la ville ; tandis qu'il en est d'autres, au contraire, qui, vrais irréconciliables, ne veulent entrer dans aucune transaction.

On comprendra la situation exacte du conseil quand on saura qu'hier *tous les conseillers municipaux ont présenté, à leur tour, un amendement, et que pas un de ces amendements n'est arrivé à rallier la majorité* ; d'où il suit qu'il n'y a pas deux conseillers qui aient absolument la même manière de voir sur cette question.

La commission se réunit de nouveau ce soir, va rédiger un nouvel amendement, et demain samedi, dans une réunion exceptionnelle, le conseil prendra une décision.

Dans la devise républicaine, nous avons toujours vu figurer l'*égalité* ; pourquoi nos conseillers municipaux, qui crient si fort qu'ils sont les seuls bons républicains, n'appliquent-ils pas ce principe, quand il s'agit d'écoles ?

Nous comprenons que les écoles laïques leur paraissent préférables aux écoles congréganistes, mais de quel droit, quand les unes et les autres sont communales, n'appliquent-ils la gratuité qu'aux seules écoles qui leur conviennent et la refusent-ils aux autres ? Il y a là une injustice flagrante. Du reste, nos conseillers oublient toujours qu'il s'agit des deniers de la ville, et qu'il n'y a pas à Lyon rien que des amis des écoles laïques.

Voulez-vous donc mettre hors la loi et hors le droit les autres ? Que nos conseillers fassent des réserves tant qu'ils voudront, nous le comprenons, mais qu'ils songent un peu aux devoirs qu'ils ont vis-à-vis de ceux qui ne pensent pas comme eux et qui n'en ont pas moins le droit d'exister et d'être traités, en fait de budget municipal, comme les autres !

Surtout, et c'est par là que nous finissons, qu'ils se décident à prendre une résolution définitive, ce *statu quo* éternel étant fort préjudiciable aux intérêts de tous.

Nous publierons demain sous le titre : *Variétés*, les principales pages d'une très remarquable brochure de M. le général Crouzat sur les opérations du 20e corps à l'armée de la Loire pendant la guerre 1870-1871.

Le caractère tout chevaleresque du vaillant général qui a laissé à Lyon des souvenirs si vivaces, perce à chaque ligne dans ce récit sans prétention, d'un intérêt tout spécial pour les nombreux Lyonnais qui ont eu des parents et des amis présents à la bataille de Beaune-la-Rolande et à la retraite d'Orléans.

Nous espérons qu'on nous saura gré de publier cette brochure presque dans son entier ; elle mérite, à tous les titres, d'attirer l'attention de nos lecteurs.

Les opérations du conseil de révision recommencent aujourd'hui.

Nous remarquons, parmi les remplaçants que les jeunes soldats viennent présenter, un certain nombre de fort beaux hommes, grands, robustes, bien découplés.

Voilà qui est d'un heureux présage pour la reconstitution des cadres de l'armée.

La quatrième chambre de la cour d'appel a, dans son audience d'hier, confirmé purement et simplement le jugement du tribunal correctionnel de Lyon, qui avait condamné madame Ve Castella à un an et un jour d'emprisonnement, pour escroquerie.

Elle a dû s'occuper ensuite de M. Ponet, et entendre tout ce que ce prévenu a jugé utile de dire lui-même dans l'intérêt de sa défense (M. Ponet n'avait pas d'avocat). Il s'agissait uniquement d'une diffamation ; le plaignant était M. Rufin, et le tribunal correctionnel avait prononcé une condamnation à 50 francs d'amende et aux dépens. Le directeur de la *Comédie politique* a soutenu qu'en accusant M. Rufin d'avoir eu l'entreprise des ateliers de couture de la Croix-Rousse et d'avoir légèrement trempé dans les fournitures, il avait attaqué le conseiller municipal et non l'homme privé ; il déclinait, par conséquent, la juridiction correctionnelle, la cour d'assises étant seule compétente.

Me Andrieux, au nom de M. Rufin, a demandé la confirmation du jugement, qui a été prononcé par la cour, sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Boissard.

Viennent ensuite les affaires Ponet-Andrieux fils, Ponet-Ballue, Ponet-Raconnier, Ponet-Vitout. Ce sont encore naturellement quatre affaires de diffamation, dans lesquelles M. Ponet a récolté, en première instance, quatre condamnations s'élevant à 38 jours d'emprisonnement et plusieurs milliers de francs d'amende ou de dommages-intérêts. Le directeur de la *Comédie politique*, avait donc interjeté appel ; mais il demande à la cour un renvoi sous le prétexte que Me Pinard doit venir le défendre de Paris. La cour, cédant peut-être à la crainte d'entendre M. Ponet se défendre encore lui-même, a renvoyé les trois premières affaires au lundi 25 novembre, et a bien averti l'appelant qu'aucun nouveau délai ne serait accordé.

L'affaire Ponet-Vitout a été remise à huitaine.

Enfin M. Andrieux père a obtenu la confirmation d'un jugement correctionnel, qui avait condamné M. Ponet pour refus d'insertion d'une réponse.

Total : six affaires Ponet à la même audience.

Il paraît qu'à la prochaine session d'assises nous aurons encore une affaire Ponet.

En vérité, la *Comédie politique* semble destinée, tant qu'elle vivra, à occuper beaucoup la justice.

On sait que la plainte en diffamation de M. Boudarel contre M. Ponet doit être portée à la prochaine session des assises.

On sait aussi que M. Boudarel aura pour avocat M. Andrieux.

Nous apprenons que M. Pinard, l'ex-ministre, vient de nouveau de promettre son concours à M. Ponet.

On affirme, mais nous nous refusons absolument à croire à cet on-dit, que l'administration de l'Exposition a décidé de remplacer les médailles d'or, d'argent et de bronze, qu'elle devait décerner aux exposants, par de simples diplômes ou brevets avec lesquels les récompensés pourraient se faire frapper, à leurs frais, des médailles.

Que signifie cette mauvaise plaisanterie ?

L'autorité militaire allemande occupant nos départements exercerait de nouveau, paraît-il, une certaine pression sur notre gouvernement pour faire supprimer le *Châtiment*, publié dans le département de l'Ain.

Le *Congrès pomologique de France* vient de terminer une longue et fructueuse session. Jusqu'à aujourd'hui ce congrès n'avait eu qu'une vie éphémère et il était administré par un conseil de membres de la société d'horticulture du Rhône. Se sentant assez forte pour agir sans tutelle, cette assemblée vient, cette année, de se rendre indépendante et de travailler à part sous le nom de *Société pomologique de France*.

La société d'horticulture de l'Ain s'affilie à la *Société pomologique de France* qui d'ailleurs a choisi pour président le président de cette première société, M. Mas, à qui le *Congrès pomologique* vient d'accorder une médaille d'or.

Le froid approche, et, avec lui, les rhumes et les maux de gorge.

C'est dans cette période de transition que les soins sont le plus nécessaires, à Lyon surtout, placé dans des conditions particulières très-propices aux *angines*.

Ce mot est fort effrayant au premier abord, et beaucoup de gens aimeraient mieux avoir dix maux de gorge qu'une angine, bien qu'en médecine on appelle *angine* tous les maux de gorge. Il y en a de très-légères et de très-graves. On en voit ordinairement à cette époque un certain nombre, surtout chez les enfants.

Dans les angines légères il n'y a qu'une rougeur inflammatoire de l'arrière-bouche et des régions voisines ; mais la douleur au cou, aux oreilles, la difficulté d'avaler font croire à quelque chose de plus sérieux. Assez souvent elles se compliquent d'abcès qui les rendent plus pénibles mais non dangereuses, sauf dans des cas exceptionnels. Les angines redoutables sont les angines diphtériques ou les gangreneuses. On remarque alors dans la gorge des fausses membranes et des peaux blanches. La présence de fausses membranes n'est pas toujours ni même le plus souvent l'indice d'une chose grave, mais on doit toujours s'inquiéter lorsqu'on s'en aperçoit.

Le traitement des angines simples consiste en purgatifs, vomitifs, boissons douces et gargarismes au lait et au miel. Les vomitifs sont particulièrement utiles. Quand il y a de fausses membranes, il faut s'appliquer à les détruire et les poursuivre aussi loin que possible par des badigeonnages intelligents ; on emploie pour cela un grand nombre de caustiques. Dans bien des cas, on peut donner la préférence au jus de citron, qui est très-efficace. Le chlorate de potasse est un médicament fort inoffensif, recommandé comme calmant dans les angines. Une fois absorbé, il reparaît dans la salive, et continue ainsi son action tant qu'il en reste dans le sang. On peut en prendre cinq grammes par jour dissous dans une tisane quelconque, car les tisanes ne sont, aux yeux du médecin, rien autre chose que de l'eau.

Si les artistes du Grand-Théâtre ont refusé leur concours à la représentation de l'Alcazar, au profit de l'enseignement libre et laïque, en revanche Me Mie a promis de venir donner une conférence sur l'enseignement.

M. le préfet n'a pas encore donné son autorisation à cette fête, mais nous espérons qu'il ne la refusera pas.

Ce serait donner une importance qu'elle ne mérite pas, à une manifestation bien inoffensive et, surtout, bien pacifique.

Nous avons reçu, ce matin même, la visite du jeune poète improvisateur qui prête son concours, comme nous l'avons annoncé, à Mme Ernst, dans sa séance d'après-demain.

M. Besse de Larze, le frère de Mlle Besse, la remarquable harpiste que chacun connaît, est véritablement doué d'une grande facilité de versification.

Il nous a fait, en moins de trois minutes, une pièce de vers sur un sujet et sur des rimes désignés par nous.

Loin d'y mettre de la complaisance, nous avions donné des rimes fort baroques, et nous n'avons pas été peu surpris de lui en voir tirer parti avec un véritable talent.

Les auditeurs de Mme Ernst seront charmés, nous le leur prédisons.

Une circulaire ministérielle prescrit aux fonctionnaires publics la suppression de la suscription : *A Son Excellence le ministre de...* Les lettres doivent être adressées désormais à M. le ministre ou à M. le président tout court.

Il faut croire cependant qu'avant que cette habitude passe dans les mœurs, il s'écoulera encore beaucoup d'années ; car les personnes qui écrivent à un ministre, ayant toujours quelque chose à lui demander, mettraient volontiers sur la suscription : *A Sa Majesté le ministre...*, persuadés que cette appellation flatteuse prépare à leur missive le meilleur accueil désirable.

Les Compagnies de chemins de fer ont beau se suivre, elles ne se ressemblent pas du tout, heureusement.

Ainsi, voilà qu'afin de faciliter la plantation des mûriers, qui prend de grands développements dans la Dordogne, la compagnie du chemin de fer du Midi a décidé qu'ils jouiraient d'un fort rabais sur le tarif ordinaire des transports, à la condition qu'on les demanderait par wagon complet.

Il faut voir comme, en pareille circonstance, la compagnie P. L. M. s'empresserait... d'élever ses prix.

Il est vrai que la compagnie du Midi est riche, tandis que la compagnie P. L. M. est pauvre, si pauvre !...

Plusieurs négociants nous ayant demandé quelles étaient les modifications apportées aux droits d'enregistrement des actes de société, nous pensons être utile à nos lecteurs en leur indiquant les dispositions de la nouvelle loi.

La loi du 28 février 1872, exécutoire le 3 mars suivant, assujétit les actes de société de toute nature aux droits gradués, savoir :

Les apports sociaux de part et d'autre s'élevant à 5,000 fr. comportent le droit gradué de ci	5	»
Et décimes	1	»
Ceux qui s'élèvent de 5 à 10,000 fr. comportent le droit gradué de, ci	10	«
Et décimes	2	»
Ceux qui s'élèvent de 10 à 20,000 fr., comportent le droit gradué de, ci	20	»
Et décimes	4	»
Et ainsi de suite pour les apports s'élevant de 21 à 40,000 fr., soit	40	»
Et décimes	4	»
de 41 à 60,000 fr.	60	»
Et décimes	6	»
Les actes qui ne comportent pas de fonds social donnent lieu à la perception de, ci	7	50
Et décimes	1	50
Les actes de dissolution de société donnent lieu à la perception de, ci	7	50
Et décimes	1	50

A moins qu'ils ne comportent un droit de cession ou abandon et partage, dans ce cas il y a lieu à la perception des droits proportionnels, et non plus au droit fixe.

Lu à l'étalage d'un marchand de comestibles :

BOUDIN NAVRÉ

Curieux de savoir ce que peut être ce boudin aussi éprouvé, vous entrez et vous vous informez avec intérêt :

— Ah ! M'sieu, répond la grosse marchande, c'est du boudin du Havre, parbleu..... du *boudin n'havrais*, quoi !

Ce n'est certainement pas un signe de prospérité :

Dans la seule nuit d'hier à aujourd'hui, on a arrêté treize vagabonds dans les rues de Lyon.

Le nombre des mendiants tombés entre les mains de la police est encore plus considérable.

Et l'hiver ne fait que commencer.

La police vient de mettre la main sur les auteurs du vol suivi d'incendie commis l'autre jour chez un teinturier de la rue Saint-Clair. Ce sont les nommés Philibert A... garçon tonnelier, et Julie B..., ovaliste ; le premier a dix-neuf ans, la seconde dix-huit.

Le frère de Philibert A..., Antoine A..., a été également arrêté sous la prévention de recel.

On a trouvé chez les trois inculpés des sommes dont ils n'ont pu justifier la provenance, et en outre des effets d'habillement, le sautoir et le revolver volés chez M. M...

Un vieillard de 61 ans, T..., domicilié rue Jacquard, a tenté de se suicider hier, à la suite d'une querelle de ménage, en se tirant un coup de revolver à la tête.

Heureusement l'émotion a fait trembler sa main, l'arme s'est détournée et lui a seulement brûlé la joue droite.

Le maire de Lyon a l'honneur de rappeler aux jeunes gens faisant partie de la classe de 1871, qui, au moment du conseil de révision (février 1871) étaient absents, soit par suite de leur engagement volontaire dans un corps de l'armée, soit par d'autres motifs, que, par une faveur exceptionnelle, ils seront admis à faire valoir leurs droits devant une commission spéciale militaire, qui tiendra ses séances à l'Hôpital militaire.

Le 15 de ce mois, elle examinera les jeunes gens de Lyon qui se trouvent dans les conditions susénoncées.

Lyon, le 8 novembre 1872.

Le maire de Lyon,
D. BARODET.

La première société des anciens militaires de la ville de Lyon fera célébrer dimanche 10 novembre, à 1 heure, dans l'église de la Charité, une messe solennelle en musique, en l'honneur de St-Martin leur patron.

Il sera également célébré un service funèbre le 12 novembre à 10 heures, dans la même église, à la mémoire des soldats morts pour la défense de la patrie et pour les défunts de la Société. Une musique militaire exécutera des symphonies en rapport à ces deux solennités.

M. l'abbé Morel, aumonier de la Société et ancien aumonier de l'armée, donnera, pour chacune de ces cérémonies un sermon.

Les membres de la Société invitent leurs camarades pensionnés ou libérés du service à la cérémonie funèbre.

Nota. — Pour la messe solennelle, on pourra se procurer des cartes à la porte de l'Eglise.

La Société d'enseignement professionnel du Rhône prévient le public qu'un cours de langue italienne (2e année) s'ouvrira, le lundi 11 novembre, au lycée (entrée par la rue de la Bourse).

Ce cours aura lieu les lundis et jeudis, à 8 heures du soir.

Les inscriptions sont reçues tous les jours, au secrétariat de la Société, 7, rue des Marronniers, ou dans le local du cours, aux jours et heures des leçons.

Le directeur de la Société,
E. LANG.

AIN. — Par arrêté de M. le préfet de l'Ain en date du 4 novembre, il est ouvert une enquête d'utilité publique sur le projet présenté par M. Delahante pour l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local par la rive gauche de la Saône, entre Ratenelle (Saône-et-Loire) et la gare des Echets.

Quant au chemin de fer de Nantua à Bellegarde, dont le projet avait été si favorablement accueilli, il est à craindre qu'il ne soit retardé éternellement par des difficultés que l'on n'avait pas prévues d'abord. On annonce en effet que la concession de cette ligne rencontre deux obstacles : le premier venant de l'administration supérieure qui ne croit pas pouvoir, aux termes de la loi existante, autoriser la concession à une compagnie étrangère d'une ligne française.

L'autre obstacle se trouve, à ce qu'il paraît, dans la résistance opposée par les communes aux demandes de subventions qui leur sont faites.

La compagnie des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est nous transmet les renseignements suivants, concernant le mouvement des recettes de ses chemins.

43e *semaine de* 1872, *du* 21 *au* 27 *octobre*.

Voyageurs, bagages et messagerie	22.951	80
Marchandises, etc	11.873	50
Total	34.825	30
Récapitulation depuis le 1er janvier 1872	1.486.401	94

M. Claudius VOLAND, expert en comptabilité, ouvrira un cours de tenue de livres le 12 novembre, à 8 heures du soir, rue Mercière, 90.

BOUCHARLAT aîné, horticulteur à Cuire, chemin de la Croix-Rousse à Caluire, n° 30,

A l'honneur d'informer les amateurs que sa riche collection de CHRYSANTHÈMES Indo-Chine et Japonaise entre en pleine floraison. Elle est composée de **400** variétés diverses.

Il semble que plus les temps que nous traversons sont politiquement agités, plus s'enracinent les habitudes de sagesse et de prévoyance, dont on peut voir une manifestation certaine dans le développement de l'assurance sur la vie.

Voici les chiffres présentés le 24 octobre à l'assemblée générale de l'une des compagnies les plus prospères de notre époque, *le Gresham* :

Propositions reçues dans l'année :

Capital fr.	39,051,325	»
Fonds réalisés	42,876,245	40
Revenu général (primes et intérêts)	10,955,475	»

Ces chiffres se passent de commentaires. Il est vrai que nous avons affaire, ici, à une institution qui réunit toutes les garanties possibles de confiance et de sécurité. Toute française par une installation dans notre pays de près de vingt ans, par le nombre des immeubles importants qu'elle y a acquis, la compagnie du *Gresham* jouit encore d'un avantage exceptionnel : elle a son siége social en Angleterre, le pays classique de la richesse et de la paix.

Commission Viticole et Sericicole

déléguée par la société des Agriculteurs de France

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON

AVIS DU SECRÉTARIAT : Vente des vins de réserve.

Le lundi 11 novembre à midi, aura lieu, au pavillon de la Viticulture, la vente aux enchères des exemplaires en double de tous les vins exposés sous le patronage et aux frais de la Commission.

Cette vente comprendra environ deux mille bouteilles des meilleurs types des principaux vignobles français et étrangers, en *grands vins*, *vins fins*, *grands ordinaires*, ordinaires, *vins de liqueur*, *liqueurs et vinaigres*.

Au comptant, 5 0/0 en sus.

Nota. — Une quantité notable des vins à vendre ont été médaillés.

Faillite.

Silvestre frères, négociants à Lyon, quai de la Guillotière, 21.

Juge-commissaire, M. Mottard.

Syndic provisoire, M. Dode.

Date du jugement, 7 novembre 1872.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalescière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, bouueuse, cerveau et saug. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère), 25 août.

Monsieur, — La Revalescière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout ; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845.

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre la respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.,

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil. 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Dervault, pharmacie centrale. Perissoud, épicier, 57, rue Bourbon. Varvarande, épicier, rue de Lyon. Napoty frères, place de Lyon. Verpilleux-Millon, rue de Lyon, 48. Cherblanc. Champin jeune et Gaget, cours Morand, 7 et 9 ; Redet, Perret, Pousin, Brun. Gambet, Turre, épicier, 16, rue Neuve ; Girin, Veran, Chaumarat, Fayolle frères, Armandy. Ballandrin et Sabourault, Boissonnet, pharmaciens ; J. Girard, épicier-herboriste, rue Chaumais, 14 ; Burband, épicier, rue Imbert-Colomès, 29, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Ce, 26, place Vendôme, Paris.

DÉPÊCHES DU SOIR

8 Novembre. — 3 heures du soir.

Paris, 8 novembre.

Le discours de M. Jules Simon, à la rentrée de l'école normale, s'est prononcé nettement pour l'instruction obligatoire, en ajoutant que l'obligation n'attenterait pas à la liberté religieuse.

Le *Journal officiel* publie un avis sur l'exécution du traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Il dit que toute personne ayant passé des contrats d'importation en France et en Algérie des marchandises provenant du sol, des manufactures des Royaumes-Unis à exécuter avant le 15 mars 1873, doit donner avis, par écrit, desdits contrats, au ministère de l'agriculture, dans les 14 jours suivant la date du présent avis, afin qu'ils puissent être soumis à la commission instituée pour examiner la validité de la date et la bonne foi desdits contrats.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES

DU JOURNAL DE LYON

Vienne, 7 novembre.

Le choléra a éclaté à Vienne. Il a également éclaté dans les villages le long de la frontière polonaise prussienne.

Il n'y a plus eu de cas à Lemberg, en Gallicie.

Londres, 7.

Paris		Rente autrich.	65.37
Emprunt 5 0/0, a.	0.75	Américain cons.	
Emprunt 5 0/0, n.	2.37	— 2e série	
Rente 3 0/0	51.50	Lombard	
Défense	96.19	Oblig. anc.	10.12
Italien	67	Oblig. nouv.	10
Turcs	53.25	Espagnol	29.94
Pérou		Cons. angl.	89 12

Berlin, 7.

Paris	79 1/2	Emprunt 5 0/0	82.37
Londres		Lomb.	126 62
Autrichiens	206.62	Obligations	253 87
Obligations	287.75	— n.	253
— n.	278 25	Italien	66.37
Rente autric.	65.37	Américain 1882	97 1/4
Napoléons		Papier rente aut.	

Vienne, 7.

Paris	107.50	Rente autr. arg.	
Londres		— pap.	65.80
Napoléons		Hongroises	
Autrichiens	332	Obl. lomb. anc.	
Lombards	202	— nouv.	

Francfort, 7.

Paris	92.75	Emprunt 5 0/0	83.12
Vienne court		Emp. 5 0/0 n. N.L.	86.87
— long		Rente 3 0/0	
Londres		Américain 1871	
Rente autr.	65.18	— 1882	
Papier rente aut.	61.31	— 1885	
Autrich.	361.50	Remboursables	
Obl. autrich.	57.68	Cons. américain	94.75
de n.		Espagnol ext.	
Lombards	221.50	Obl. livournaises	
Obl. i. 5 0/0		Obl. hongroises	78.50
de 3 0/0	50.56	Turc	
— 3 0/0. n.	50.37		

New-York, 6.

Or	112 5/8	Ch. sur Paris	5.28 3/4
Ch. s. Londres	108 1/2	Ch. pap. s/ France	

DÉPÊCHES DU MATIN

9 Novembre. — 7 heures du matin.

Paris, 8 novembre.

M. Thiers a envoyé au général Grant ses félicitations sur sa réélection.

Les séances de lundi et mardi, à l'Assemblée, seront probablement peu intéressantes. M. Thiers lira son message seulement mercredi, peut-être plus tard.

Il paraît certain qu'aucune proposition constitutionnelle ne sera faite avant une quinzaine au plus tôt ; la discussion s'engagera alors sur la nécessité de résoudre ensemble les questions discutées par les journaux. On croit que, sur la proposition de M. Grévy, une commission de 30 membres sera nommée pour étudier spécialement le sujet.

M. Thiers a été choisi comme arbitre par l'Angleterre et le Portugal pour le différend concernant leurs colonies dans les Indes.

Bourse. — Début : 53.20, 87.30. Clôture faible. Après la Bourse : 52.95 87.12.

Londres, 8 novembre.

La *Gazette de Berlin* publie le traité de commerce.

Le préambule constate que les deux gouvernements, également désireux de resserrer les liens d'amitié des deux pays et d'établir des relations commerciales qui en soient une base satisfaisante, ont déterminé de conclure un traité de commerce et de navigation pour remplacer les conventions de 1860.

Les principales stipulations sont connues. L'article 21 prévoit la nomination d'une commission de deux membres ; chaque gouvernement en nomme un ; ils se réuniront à Paris dix jours après la signature et discuteront certaines questions relatives aux droits à prélever ; ces commissaires feront leur rapport à leurs gouvernements respectifs. Ils devront terminer dans trois mois, mais ce délai peut être prolongé.

Le traité sera soumis à la sanction de l'Assemblée nationale après que les gouvernements seront arrivés à l'entente sur les questions discutées ; les ratifications seront échangées à Paris le plus tôt possible après la sanction de l'Assemblée.

La traite entrera en vigueur immédiatement après la ratification. Le tarif reste en vigueur jusqu'au 1er janvier 1877 et le traité de navigation jusqu'au 15 juillet 1879. Le protocole autorise la nomination d'un tiers comme arbitre, s'il y a divergence d'opinion dans la commission.

Les contractants sont mutuellement libérés des droits de transit.

Toute stipulation peut-être dénoncée par notification un an d'avance.

M. Kennedz, du bureau du ministère des affaires étrangères, représentera l'Angleterre dans la commission à Paris : M. Henri Lee sera son secrétaire.

Rome, 8 novembre.

Contrairement aux assertions des journaux, l'*Opinione* assure que le ministère est complétement d'accord sur le projet des corporations religieuses ; il prépare présentement un rapport qui doit accompagner le projet.

Madrid, 7 novembre.

Les républicains présenteront demain la proposition de l'abolition immédiate de l'esclavage moyennant une indemnité ; les esclaves de Cuba resteront trois ans sous la dépendance de leurs maîtres actuels.

Dépêches particulières

DU JOURNAL DE LYON

Paris, 8 novembre, soir.

On a répandu le bruit d'une entente entre la gauche républicaine et la fraction radicale de l'Assemblée, dans le but de faire renoncer le gouvernement à la réforme de la loi électorale et au projet de renouvellement partiel. Cette rumeur est démentie.

Berlin, 8 novembre.

Les conférences entre la Prusse et l'Autriche sur les questions sociales sont ouvertes. Les travaux ont commencé hier.

BOURSE DE PARIS

DU 8 NOVEMBRE

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	53 ..	52 92 1/2	. ..	71/2
4 1/2 0/0	76 50	76 50	. ..	. ..
5 0/0 1871	84 40	84 25	. ..	. 15
5 0/0 1872	87 15	87 71/2	. ..	71/2

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 8 Novembre 1872.

PRÉC CLOTURE	VALEURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
53 10	3 0/0 Français	53 17	53 ..
84 80	5 0/0 Emprunt (1871)	84 85	84 70
87 20	5 0/0 — (1872)	87 35	87 17
68 65	5 0/0 Italien	68 70	68 55
4710 .	Banque de France	4750 ..	4730 ..
862 ..	Foncier estampillé	870 ..	867 ..
433 ..	Crédit Mobilier	436 ..	435 ..
... ..	Crédit Lyonnais	697 ..	697 ..
... ..	Société Générale	567 ..	570 ..
492 ..	Mobilier Espagnol	495 ..	502 ..
... ..	Orléans	... ..	... .
... ..	Nord	965 ..	965 ..
830 ..	Paris à Lyon et Médit	830 ..	827 ..
792 ..	Autrichiens estamp.	790 ..	791 ..
778 ..	Autrichiens nouveaux	781 ..	781 ..
481 ..	Lombards	481 ..	481 ..
355 ..	Suez	355 ..	353 ..
285 ..	Délégations	285 ..	283 ..
92 9/16	Consolidés à Londres	92 1/2	92 1/2

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 8 novembre 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	SYRIE	Grèce Volo Salonique	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
50	Org.	23	1	1	16	1	2	»	4	1	»	1	4352
33	Tram.	3	»	3	10	1	»	»	1	6	6	4	2377
28	Grég.	13	1	»	3	»	»	»	»	7	»	3	1989
2	Div.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Bob.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Lain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
117		39	2	4	29	2	2	»	5	14	6	8	8718
	BALOTS PESÉS												
1	Org.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	95
1	Tram.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	6	»	16
36	Grég.	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	1808
7	Div.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
45		»	1	»	»	»	»	»	»	30	6	8	1919

Ballots conditionnés depuis le 1er du mois 742 nos
Ballots pesés depuis le 1er du mois..... 255 nos

SAINT-ÉTIENNE, 7 novembre 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CHINOISE	JAPON	BROUSSE	PERSE	SYRIE	Poids
14	Organsin	3	»	»	1	8	»	»	»	»	2	833 90
12	Trames	1	»	1	»	6	»	4	»	»	»	875 79
4	Grèges	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»	286 36
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
»	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
30		5	»	1	3	15	»	4	»	»	2	1996 05
	BALLOTS PESÉS											
8	Organsin	2	»	1	»	5	»	»	»	»	»	194 36
5	Trames	1	»	1	»	1	»	2	»	»	»	205 60
3	Grèges	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»	183 63
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
16		3	»	2	2	7	»	2	»	»	»	583 59

18 Décreusages ..... 7 Grèges
22 Ouvrées ..... 2 Moulinées

AVIGNON, 7 novembre.

2	Organsins	124 77
6	Trames	523 18
10	Grèges	797 17
18	Total	1445 12
	BALOTS PESÉS	
»	Organsins	» »
»	Trames	» »
6	Grè

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me A. RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

VENTE

par expropriation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, en un seul lot,

D'UNE MAISON

avec cour, terrasse et jardin, située à Caluire, lieu de Cuire, territoire de la plaine de la Caille.

Mise à prix.. 12,000 fr.

Adjudication le samedi quatorze décembre mil huit cent soixante-douze, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Pierre-André-Charles Garin, rentier, demeurant à Lyon, rue de la Monnaie, 15, lequel a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Ruby, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue Centrale, n° 31,

Contre

Les mariés Jean-Claude Charmetton, propriétaire et négociant, et Agathe Phily, demeurant ensemble ci-devant à Lyon, quai Castellane, 12, et actuellement à Paris, rue Moscou, 39; lesquels n'ont pas constitué d'avoué,

En vertu :

1. D'un acte reçu de Me Morand et son collègue, notaires à Lyon, le premier juin mil huit cent soixante-cinq, enregistré et expédié, contenant obligation par M. et Mme Charmetton de la somme de 13,000 fr. productive d'intérêts et exigible le premier juin mil huit cent soixante-neuf;

2. D'un autre acte reçu le même notaire, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-neuf, enregistré et expédié, contenant prorogation du délai d'exigibilité de l'obligation ci-dessus, accordée par M. Garin auxdits mariés Charmetton, et reportée au premier juin mil huit cent soixante-quatorze;

3. D'un commandement signifié par exploit enregistré, de l'huissier Socard de Lyon, du vingt-huit octobre mil huit cent soixante-dix, visé;

4. D'un autre commandement du ministère de l'huissier Boulet de Paris, du cinq juillet mil huit cent soixante-onze, enregistré et visé;

5. D'un procès-verbal de saisie dressé par l'huissier Balmont, de Lyon, en date du cinq août mil huit cent soixante-onze, enregistré et visé, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-deux août mil huit cent soixante-onze, volume 175, numéro 28.

6. De cinq jugements rendus par le tribunal civil de Lyon, troisième chambre, enregistrés, en date des quatorze octobre, neuf décembre mil huit cent soixante-onze, huit février, vingt-trois mars et vingt-sept juillet mil huit cent soixante-douze, renvoyant la lecture du cahier des charges.

7. D'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, chambre des vacations, en date du quatorze septembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, donnant acte de la lecture du cahier des charges et fixant la vente au quatorze décembre suivant.

Désignation des biens à vendre.

Ils se composent d'immeubles sis à Caluire, lieu de Cuire, territoire de la plaine de la Caille.

On parvient dans la propriété par la route tendant de Lyon à Neuville en longeant la rive gauche de la Saône; on y pénètre par un portail à deux battants au-dessus duquel on lit : Hôtel de la Marine, et une porte cochère au-dessus de laquelle on lit : Clamaron fils, restaurateur, et encore une grande grille dont il sera ci-après parlé.

En pénétrant par le portail on se trouve dans une cour assez vaste et on rencontre en face un grand corps de bâtiment construit en pierres et chaux et couvert en tuiles creuses, composé, savoir :

D'un rez-de-chaussée servant d'écurie et remise, ayant au nord, sur cour et terrasse, un grand portail à deux battants et quatre petites ouvertures ou jours munis de volets; puis à l'ouest un grand portail aussi à deux battants faisant face à celui qui existe sur la route, sur lequel on lit, tracée en gros caractères noirs cette inscription : *Ecurie et Remise.*

D'un premier étage servant de fenil, ayant à l'ouest une ouverture garnie d'un volet et au nord trois ouvertures munies également de volets; à gauche en entrant dans ladite propriété existe une vaste maison d'habitation construite en pierres, chaux et pisé couvertes en tuiles creuses, composée comme suit :

Principale façade sur la route de Neuville. Elle se compose d'un rez-de-chaussée ayant cinq ouvertures, soit une porte vitrée munie d'un volet et deux fenêtres de chaque côté, munies de persiennes peintes en vert.

Un premier étage ayant cinq ouvertures dont deux portes à persiennes donnant sur un balcon et trois fenêtres garnies de persiennes peintes en vert.

Un deuxième étage ayant également cinq ouvertures ou fenêtres garnies de persiennes peintes en vert; au milieu de cette façade existent deux supports de fils télégraphiques. La façade au midi donnant sur la cour, au rez-de-chaussée quatre ouvertures, savoir : une porte vitrée avec volet, une fenêtre garnie d'un volet peint en vert, une porte à deux battants vitrée avec volet et la porte d'allée.

Au premier étage, trois fenêtres garnies de persiennes peintes en vert et une ouverture donnant de l'escalier sur un balcon pour le service des lieux d'aisance; au-dessus de ce deuxième étatage, des greniers éclairés par trois petites ouvertures rondes. Les étages supérieurs sont desservis par un escalier en pierre avec rampe en fer; au-devant de cette façade qui vient d'être décrite existe, séparée de la cour, une petite terrasse d'allée bornée par un mur à hauteur d'appui aussi dallé où existent deux gros arbres essence platane.

Cette même maison a une façade à l'est sur cour, ayant au rez-de-chaussée une seule ouverture avec volet et un vaste hangar, un premier étage avec trois ouvertures et un deuxième étage avec deux ouvertures; cette partie du bâtiment est distincte du surplus sus-décrit auquel elle est adossée avec prolongement de toiture et est desservie par un escalier extérieur et spécial en pierre avec rampe en fer.

Dans la direction de l'est, faisant prolongement à la hauteur du premier une petite terrasse dallée recouverte par une tonnelle formée de vigne; au nord ledit bâtiment est percé d'une seule ouverture ou fenêtre à la hauteur du deuxième étage, munie de persiennes peintes en vert; au nord du bâtiment premièrement décrit, à la suite de la cour dont elle est séparée par un mur dallé à hauteur d'appui, une terrasse complantée de six arbres essence platane.

Cette terrasse avec les bâtiments ci-dessus décrits forme un tout parfaitement clos de murs et pouvant s'isoler complétement du surplus de la propriété à l'aide de la fermeture d'une simple porte.

Un grand ténement de fonds de la contenance approximative de trente-huit ares, cultivé en jardin potager et complanté d'arbres à fruits et de vignes, soit en espalier le long du mur, soit en forme d'allées dans diverses parties du jardin. Ce dernier est pourvu d'une pompe en bois et d'une petite pièce d'eau adossée à la deuxième construction ci-dessus décrite du côté nord.

Ce ténement est clos de murs construits en pierres et pisé et couronné de tuiles creuses, à l'ouest, au nord et à l'est. Sur la route de Lyon à Neuville, il existe une grandes grilles en fer à deux battants donnant accès audit jardin.

Toute la propriété dont la description vient d'être faite est confinée à l'ouest par la route de Lyon à Neuville, au nord par le chemin de desserte de diverses propriétés, notamment de celle où est situé le couvent des Bénédictines, à l'est par les propriétés à ce couvent et au midi par jardin et bâtiments à monsieur Charmetton père; le tout est occupé par un jardinier et des locataires et est situé comme il est dit sur le territoire de la commune de Caluire, canton de Neuville-sur-Saône.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles ci-dessus décrits et désignés, seront vendus en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, le samedi quatorze décembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi, et adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de douze mille francs, offerte par le poursuivant, ci..... 12,000 fr.

Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

A. RUBY.

Avis pour la purge des hypothèques légales.

Il est donné avis aux personnes du chef desquelles il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales sur les immeubles sus-décrits et désignés, de requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Nota. — Pour les renseignements, s'adresser à Me Ruby, avoué, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 4430

Etude de Me A. RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

VENTE

par expropriation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de Justice, place de Roanne, en cinq lots séparés, sans enchère générale,

D'IMMEUBLES

comprenant maison d'habitation, cour, caves, remises, terres, prés et vignes, sis sur la commune de Savigny, lieu dit de Bigot et Moyet, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon (Rhône).

Mises à prix :

Premier lot.....	6.000 fr.
Deuxième lot....	1.500 fr.
Troisième lot ...	2 000 fr.
Quatrième lot....	2.500 fr.
Cinquième lot....	2 000 fr.

Adjudication le samedi quatorze décembre mil huit cent soixante-douze, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de Me Auguste Ruby, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Centrale, 31, agissant en qualité de séquestre de la succession du défunt Louis Gaudet, qui était marchand de vins à Lyon, quai de Serin, 4, et de madame veuve Gaudet, rentière, demeurant à Lyon, quai de Serin, numéro 4, agissant en qualité d'héritière bénéficiaire de son défunt mari, lesquels agissant conjointement font élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne dudit Me Ruby.

Contre :

M. Pierre-François Lambert, commerçant, demeurant à Savigny (Rhône).

Lequel n'a pas constitué avoué.

En vertu :

1° De deux jugements par défaut rendus par le tribunal de commerce de Lyon, les vingt-un juillet et cinq décembre mil huit cent soixante-onze, enregistrés et expédiés;

2° D'un acquiescement donné à ces deux jugements par M. Pierre-François Lambert, par acte sous seing privé enregistré à Lyon le vingt-quatre février mil huit cent soixante-douze, folio 37, verso case première;

3° D'un commandement du ministère de l'huissier Cottet, de Lyon, du vingt-trois février mil huit cent soixante-douze, visé et enregistré;

4° D'un procès-verbal de saisie dressé par l'huissier Balmont, de Lyon, du dix avril mil huit cent soixante-douze, visé, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Lyon, le treize avril mil huit cent soixante-douze, volume 180, numéro 33.

5° De deux jugements rendus par le tribunal civil de Lyon, troisième chambre, en date des huit juin et trois août mil huit cent soixante-douze, enregistrés, renvoyant la lecture du cahier des charges;

6° Et d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, chambre des vacations, le quatorze septembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, donnant acte de la lecture du cahier des charges et fixant l'adjudication au quatorze décembre suivant.

Désignation des biens à vendre.

Premier lot.

Ils se composent :

1. D'un vaste corps de bâtiments, construit en maçonnerie à la base et pisé, couvert en tuiles creuses, contenant maison d'habitation, écuries, fenil, remises, communs et vaste cour au centre, le tout servant à l'exploitation du domaine Lambert, et habité par ledit Pierre-François Lambert et ses enfants.

Ce corps de bâtiment a sa principale entrée sur le chemin de desserte, dit de *Trèves*, qui le confine au levant, et il est confiné au nord par la pâture à la partie saisie et terre à Charles et terre à veuve Gonnet.

2. D'un fonds de terre de la contenance approximative de cinquante-huit ares soixante-dix centiares, portant le numéro six cent de la section E du plan cadastral. Ce fonds est confiné au levant par les bâtiments susdits, au nord par terre à Charles, au couchant par terre à Berthaud et au midi par terre à Michollet.

3. D'une terre de la contenance approximative de vingt-six ares soixante-dix centiares, située près des bâtiments et dont une partie constitue l'aire de la ferme, portée sous les numéros six cent-sept et six cent-huit de la section E du plan cadastral. Elle est confinée au levant par terre à Michollet, au nord par les bâtiments et au couchant par la terre à Lambert;

4. D'un grand tènement de fonds, cultivé partie en vigne et terre, et la plus grande partie en pré, situé au Bigot, au-dessous des bâtiments, chemin entre deux, portant les numéros cinq cent quatre-vingt-douze, cinq cent quatre-vingt-treize, cinq cent quatre-vingt-quatorze, cinq cent quatre-vingt-quinze et six cent-dix de la section E du plan cadastral, confiné au couchant par chemin du Trèves, au nord et levant par chemin de Laval, et fonds à Dargère; le tout d'une contenance approximative de un hectare trente-sept centiares.

Deuxième lot.

Il comprend un grand tènement de fonds, cultivé grande partie en vigne, partie en pré et autre partie en terre, de la contenance approximative de un hectare quarante-six ares, situé au lieu dit Côtes de Taylon, et inscrit à la section E du plan cadastral, sous les numéros deux cent quatre-vingt-trois, deux cent quatre-vingt-quatre, deux cent quatre-vingt-cinq, deux cent quatre-vingt-six, deux cent quatre-vingt-sept. Le tout est confiné au levant par vigne à veuve Gouet, au nord par vigne et luzerne à Dutour, au couchant par pré au même, ruisseau entre deux, et au midi par vigne à Jacquet.

Troisième lot.

Il comprend un grand tènement de fonds, cultivé la plus grande partie en terre à blé et le surplus en bois, de la contenance approximative de trois hectares cinquante-un ares, situé au lieu dit Pierre-Plate, et inscrit à la section E du plan cadastral, sous les numéros cinq cent trente-six, cinq cent trente-sept et cinq cent trente-huit, confiné au levant par terre et bois à Dargère, au nord par bois à Pinet, au couchant par terre à Michollet, au midi par terre à Charles.

Quatrième lot.

Il se compose d'un grand tènement, situé au lieu des Pilats, de la contenance approximative de six hectares douze centiares, cultivé savoir environ trois hectares cinquante centiares en terre à blé, et le surplus en vigne, le tout est inscrit à la section E du plan cadrstral, sous les numéros cinq cent quatre-vingt-quatre, cinq cent quatre-vingt-six, cinq cent quatre-vingt-sept, cinq cent quatre-vingt-huit, cinq cent quatre-vingt-neuf et cinq cent quatre-vingt-onze, et se confine au levant par chateigneraie à Dargère et Gonnet, au nord par fonds à Lambert fils, au couchant par chemin de desserte du Bigot à Bombaison; au midi par les terrains qui viennent d'être décrits.

Cinquième lot.

Il comprend un grand pré, dit du Bigot, de la contenance approximative d'un hectare, porté à la section E du plan cadastral, sous le numéro six cent vingt-cinq, confiné au levant par le chemin du Maurice, au nord par pré à Michollet et Farge, au couchant et au midi par chemin dit de la Croix-de-Fer.

En conséquence, les immeubles sus-décrits et désignés, seront, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, vendus en cinq lots séparés, sans enchère générale et adjugés en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de Justice, place de Roanne, sur les mises à prix :

Pour le premier lot de six mille francs, ci.....fr.	6,000
Pour le deuxième lot de celle de quinze cents francs ci	1,500
Pour le troisième lot de celle de deux mille francs, ci	2,000
Pour la quatrième lot de celle de deux mille cinq cents francs, ci.....	2,500
Pour le cinquième lot de celle de deux mille francs, ci	2,000

Mises à prix offertes par les poursuivants.

Outre et non compris les clauses et conditions du cahier des charges.

A. RUBY.

Avis pour la purge des hypothèques légales.

Il est déclaré à ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales sur les immeubles sus-décrits et désignés, de requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de forclusion.

Nota. — Pour les renseignements, s'adresser, à Me Ruby, avoué, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 4431

Etude de Me MITIFFIOT de BELAIR, notaire à Lyon, place de la Comédie, 27.

A VENDRE

120,000 MÈTRES

de terrain à bâtir

propre à toute industrie, et situé au centre d'une des plus grandes villes de France.

Grand produit actuel et avenir assuré.

S'adresser à Me Mitiffiot de Bélair, pour traiter. 4397

UN GENDARME en retraite, marié, sans enfants, demande un emploi.

S'adresser cours du Midi, 29, au Concierge.

ARTILLERIE

Adjudication

DE

FOURNITURES DE BOIS

Le public est prévenu que par suite des ordres de M. le ministre de la guerre, il sera procédé le 4 décembre 1872, à 1 heure de l'après-midi, à l'hôtel de la préfecture du Rhône à Lyon, par le sous-intendant militaire, à l'adjudication d'une fourniture de bois de diverses essences, divisée en 10 lots, à fournir à l'arsenal de Lyon, ainsi qu'il suit :

Les trois premiers lots, chacun de 100 mètres cubes de chêne en grume;

Le quatrième lot de 50 mètres cubes de chêne en grume;

Le cinquième lot, de 26 mètres cubes de rais en chêne débité;

Le sixième lot, de 20 mètres cubes d'orme en grume;

Le septième lot, de 15 mètres cubes de frêne en grume;

Le huitième lot, de 10 mètres cubes de noyer en grume;

Le neuvième lot, de 20 mètres cubes de peuplier en grume, de la Caroline;

Le dixième lot, de 97 mètres 776 décimètres cubes de sapin débité;

La fourniture des quatre premiers lots se fera pour chacun d'eux en une seule livraison qui aura lieu avant le 31 août 1873.

Les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième lots seront fournis en une seule livraison qui aura lieu avant le 30 juin 1873.

Le dixième lot sera fourni en une seule livraison qui aura lieu avant le 31 mai de la même année.

Le cahier des charges est déposé à l'arsenal, rue Bichat, 2, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de 8 à 10 heures du matin et de 1 à 4 heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés. 4436

Etude de Me FONBONNE, huissier à Lyon, rue Ferrandière, 34.

VENTE JUDICIAIRE

Le dimanche dix novembre mil huit cent soixante-douze, à midi, à Lyon, place de la fabrique Coignet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, tels que : tombereau à bras, brouettes, échelles, échelle d'engin, chevalets, pelles, bâches, chaises, etc., etc. 4434

A LOUER DE SUITE

UNE USINE HYDRAULIQUE

située à 27 kilomètres de Lyon, ayant vastes bâtimens propice à diverses industries, et spécialement à recevoir 80 métiers mécaniques pour étoffes de soie pour lesquels les ouvrières formées abondent dans la localité.

S'adresser à M. Savoye, rue Centrale, 43. 4393

LOCATION BON MARCHÉ

à 20 minutes de Bellecour,

PETITE MAISON

composée de 6 pièces, cave et grenier, 300 francs.

S'adresser chez M. Farge jeune, rue Dubois, 40, Lyon. 4419

ROB-SAVARESI

DÉPURATO-TONIQUE

Perfectionné

POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES

Maladies contagieuses

Faiblesse des organes.
Pertes. Affections cutanées.
Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant *dépuratif* le dispensent de tout éloge et sont les plus beaux titres de ce remède à la confiance publique dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance

S'adr. à M. TOUSSAINT, ch. pharm. de 1re classe, RUE PIZAY, 12, au 1er étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à LYON.

LA SANPAREILLE

fonctionne tous les jours à l'imprimerie de M. RICHARD-BERTHIER, pass. de l'Opéra, gal. de l'Horloge, 19, Paris. Impressions rapides en tous genres. — Dépôt et Vente.

SPÉCIALITÉ DE CARTES DE VISITE A LA MINUTE.

Envoi franco par le retour du Courrier de *100 Cartes de visite* soignées, avec noms, qualité et adresse, contre 3 fr. en timbres-poste ou mandat. 4435

UN ALSACIEN d'âge mûr, demande une place de concierge. — Adresser les offres aux initiales A. L., au bureau du journal.

Mme CHRÉTIEN

de la Faculté de médecine de Paris traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la **stérilité** et ses diverses affections.

Mme Chrétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues.

Consultations tous les jours de dix heures du matin à cinq heures du soir,

9, rue de Bourbon, au 1er, Lyon.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

TRANSPORT DES DÉPÊCHES

Départs directs de **Marseille** pour :

Oran, et par transbordement pour **Nemours, Gibraltar et Tanger**, tous les mercredis.

Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les jeudis.

Philippeville et Bône, tous les vendredis.

Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.

Cette, 3 départs par semaine.

Départs de **Cette** pour :

Oran, et par transbordement pour **Nemours, Gibraltar et Tanger**, tous les mardis.

Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement) tous les mercredis et samedis.

Philippeville et Bône, tous les jeudis.

Mostaganem, Arzew et Oran toutes les deux semaines, le jeudi.

Marseille, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser :

Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannebière, 54;
Cette, chez M. G. Gaffarel aîné, quai de Bosc, 13;
Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12;
Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

SIROP BARNOUD

Pectoral et Balsamique

souverain contre les irritations et inflammations de **poitrine**, les **rhumes, toux, bronchites, catarrhes, asthmes, grippes, coqueluche, enrouements**, etc.

Le plus puissant auxiliaire du **Sirop Barnoud**, pour la guérison rapide des **irritations de poitrine** et des **rhumes**, est la

PATE BÉCHIQUE

Prix du Sirop, 2 fr.; de la Pâte Béchique, la demi-boîte, 50 c., la boîte, 1 fr.

Chez **BARNOUD**, pharmacien, 3, rue de Lyon, à Lyon, ancienne pharmacie **Eugène Blanc.**

A la même pharmacie : Dépôt de toutes les spécialités et de tous les produits médicinaux français et anglais. 2143

CALORIFÈRES FRANÇAIS

de la maison Genest et Herscher

42, rue du Chemin-Vert, Paris

Ces appareils destinés au chauffage de salles de réunion, salles d'école, appartements vestibules, réalisent une économie considérable sur tous les autres systèmes. Montage facile par un ouvrier quelconque. Chauffage salubre. — Emploi de tous combustibles — Solidité très-grande et durée illimitées.

Adresser les demandes, 42, rue du Chemin-Vert, à Paris.

Envoi franco de notices et renseignements.

CHOCOLAT ALGLAVE

à l'Extrait de Viande (b. s. g. d. g.),

nutritif et digestif.

C'est le déjeuner le plus substantiel et par excellence le réparateur de la santé. — Prix : 2 fr. 70, 3 fr., 4 et 5 fr. le 1/2 kilog.

CHOCOLAT DU PROGRÈS qualité supérieure, 1 f. 80; 2 f.; 2 f. 20; 2 f. 50 et 3 fr. le 1/2 kilog.

GLAND DOUX AU CACAO du Progrès de qualité supérieure.

DÉJEUNER HYGIÉNIQUE DES ARABES pris pur ou mêlé par moitié au café. Grande économie.

A Lyon, maison MESSANT-POINT, rue de Lyon, 8, et dans les *principales maisons d'épiceries.*

---

41 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 41

A LOUER

en totalité ou en partie

UN VASTE LOCAL

situé au centre des affaires

AYANT 17 CROISÉES DE FACADE

AU PREMIER AU-DESSUS DE L'ENTRESOL

S'y adresser

41 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 41

BOURSE DE PARIS — *Jeudi 7 Novemb. (de midi 1/2 à 3 h.)*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	52 85	53 ..
jouissance janvier	31	53 ..	53 10
5 0/0 Empr. j. août	cpt	84 15	84 40
jouiss. nov	31	84 50	84 80
— D. Esc. j. janvier	cpt	83 10	83 35
5 0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	86 95	87 15
5 Jouiss. 16 août	31	87 05	87 20
4/12 0/0 j. 22 sept	cpt	75 60	76 50
Banque de France	cpt	4580 ..	4650 ..
Comptoir d'escompte	cpt	617 50	617 50
500 f. j. février	31	620 ..	620 ..
Crédit agricole	cpt	495 ..	495 ..
Crédit foncier	cpt	850 ..	... ..
500 fr. — 250 fr. p.	31	855 ..	862 ..
Société générale alg.	cpt	490 ..	486 25
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	650 ..	638 75
Crédit mobilier	cpt	430 ..	435 ..
500 fr. j.	31	435 ..	433 75
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	550 ..	... ..
Société générale	cpt	570 ..	572 50
500 fr. — 250 fr. p.	31	566 25	567 50
Crédit lyonnais	cpt	690 ..	700 ..
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	690 ..	... ..
Est	cpt	533 75	531 50
500 fr. j. nov	31	533 50	535 50
Paris-Lyon-Méditeran	cpt	840 ..	840 ..
500 fr. j. novembre	31	845 ..	850 ..
Midi	cpt	575 ..	575 ..
500 fr. j. juillet	31	575 ..	... ..
Nord	cpt	955 ..	960 ..
400 fr. j. juillet	31	960 ..	... ..
Orléans	cpt	805 ..	810 ..
500 fr. j. octobre	31	810 ..	... ..
Ouest	cpt	502 50	500 ..
Gaz	cpt	672 50	675 ..
250 fr. j. octobre	31	680 ..	... ..
Ce transatlantique	cpt	237 50	240 ..
500 fr. j. juillet	31	237 ..	... ..
Canal de Suez	cpt	353 75	353 75
500 fr. jouiss. janvier	31	355 50	355 ..
Suez. — Délégations	cpt	285 ..	285 ..
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	30 ./.	30 ./.
Jouissance juillet	31	.../.	.../.
Etats-Unis 5 0/0	cpt	106 3/4	104 1/2
Jouissance novembre	31	.../.	.../.
Italien 5 0/0	cpt	68 40	68 65
Jouissance janv	31	68 70	68 65
Dette turque 5 0/0	cpt	54 ..	54 50
Crédit foncier d'Autriche	cpt	965 ..	970 ..
500 fr. jouiss. janv	31	965 ..	970 ..
Crédit mob. espagnol	cpt	481 25	482 50
500 fr. j. janvier	31	485 ..	492 50
Autrichiens	cpt	780 ..	790 ..
500 fr. jouiss. janv	31	787 50	792 50
Autrichiens nouveaux	cpt	770 ..	770 ..
500 f. 200 f. p. j. janvier.	31	... ..	... ..
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	485 ..	475 ..
500 fr. jouiss. nov	31	485 ..	481 25
Nord de l'Espagne	cpt	112 50	113 75
500 fr. — J. janv. 1865.	31	.. ..	.. ..
Romains. — J. oct. 1865	31	160 ..	165 ..

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	417 50	418 ..
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	205 ..	207 ..
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	373 75	375 ..
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.	432 50	435 ..
V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.	272 50	272 50
V. de Paris 1871 3/0 r. 400 j. janv.	241 25	243 75
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.	78 50	78 50
Ville de Lille 1860 — avril.	90 ..	90 ..
id. id. 1863 — janv.	83 ..	84 ..
Ville de Roubaix	35 25	35 25
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	.. ..	.. ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv	... ..	... ..
Foncières 4 0/0 j. novem.	460 ..	445 ..
id. id. 10e id.	86 50	85 ..
id. id. 1863 id.	440 ..	425 ..
id. 3 0/0 id.	405 ..	395 ..
id. 10e id.	82 ..	78 ..
Communales mai	335 ..	320 ..
id. 5e id.	66 ..	66 ..
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	103 ..	103 ..
Id. 5 0/0 juin.	415 ..	415 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.	455 ..	... ..
— 6 0/0 r. 600 fr.	345 ..	... ..
Remboursables à 1250 f. — Intérêts, 625 f. R. à 1250 f.: Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	940 ..	... ..
Rouen 47-49, 5 0/0.. juin	935 ..	... ..
Havre 1854, 5 0/0... septem	925 ..	... ..
Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	970 ..	970 ..
Ouest 1852-54, 5 0/.0 janvier	940 ..	... ..
Est 5 0/0, r. à 650 fr. juin.	441 ..	445 ..
Remboursables à 500 fr. — Intérêts, 15 fr.: Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	... ..	... ..
Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	440 ..	430 ..
Bourbonnais janvier	275 ..	274 50
Médit. 1852-55, gar. id.	295 ..	295 ..
Nord id.	289 75	288 50
Orléans id.	279 75	280 ..
Victor-Emman. gar oct.	262 ..	262 50
Grand-Central janvier.	277 50	277 ..
Genève 1855 id.	267 50	... ..
id. 1857 id.	269 ..	... ..
Lyon 3 0/0 oct.	272 50	272 50
Lyon fusion janvier.	274 ..	275 ..
Lyon 1866 oct.	270 .	269 ..
Ouest, g. p. l'Etat janvier.	274 75	274 ..
Midi, g. p. l'Etat id.	277 ..	277 ..
Est, g. p. l'Etat juin.	272 50	272 50
Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	267 ..	266 50
Dauphiné, g. p. l'Etat id.	270 ..	269 ..
Charentes id.	250 ..	250 ..
Vendée id.	250 ..	250 ..
Romains juillet.	190 50	190 50
Saragosse id.	210 ..	210 ..
Pampelune octob.	190 ..	... ..
Nord de l'Espagne.. oct.	205 ..	204 25
— rev. var. oct. 71	... ..	141 ..
Portugais janvier	195 50	194 50
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	266 ..	... ..
Gaz paris'en, int. 25 fr.	425 ..	427 50
Transatlant., int. 25 fr. 500 f.	380 ..	378 75
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	396 25	398 75
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50	485 .	485 ..
Foncier suisse 5 0/0	170 50	170 50

BOURSE DE LYON — *Vendredi 8 Novembre (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	53 ..	53 05	53 10	53 05	53 05
Coupures	53 ..	d 10	.. ..	d 50	.. .
Porteur	.. ..	d 25	.. ..	d 1	.. ..
5 0/0 Emprunt.	.. ..	84 75	84 75	84 67	84 67
Coupures	83 30	d 25	.. ..	d 50	84 85
Libérées	.. ..	.. ..	.. ..	d 1	.. ..
5 0/0 1872	.. ..	87 25	87 27	87 22	87 22
Coupures	87 ..	au 15 d 25	87 60	d 50	87 42
4 1/2	.. ..	.. ..	.. ..		
Ob. Trés. 6 0/0	497 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		d 5		d 10	
Italien	.. .	68 65	.. ..	.. ..	68 72
Coup. 1000	68 45	d 10	.. ..	d 50	68 80
— 100-50	.. ..	d 25	68 90	d 1	.. ..
Ob. ville de Paris	243 .	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— 250 f. p.	.. ..	d 5		d 10	.. ..
Crédit mobilier	430 ..	433 ..	.. ..	.. .	.. .
	.. ..	d 5	.. ..	d 10	.. ..
— Lyonnais	696 ..	698 ..	.. ..	.. .	.. ..
		d 5	.. ..	d 10	
Franco-Belge	.. ..	.. ..	.. ..		
Chem. fer Orléa.	.. ..	.. ..			
		d 5		d 10	
Paris-Lyon-Mé.	827 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		d 5	.. ..	d 10	
Société Autrich.	787 ..	791 ..	792 ..	790 62	792 ..
		d 5	796 ..	d 10	.. ..
— nouvelles	.. ..	.. ..	.. ..		.. ..
		d 5	.. ..	d 10	.. ..
Lombards-Vénit	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		d 5	.. ..	d 10	.. ..
Mobilier Espagn.	.. ..	490 ..	.. ..	.. ..	.. ..
		d 5		d 10	.. ..
Canal Suez	353 ..	353 ..	.. ..	.. ..	.. ..
		d 5	.. ..	d 10	.. ..
Délégations	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. .

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE	d 10	d 25	d 50	d 1	Reports
3 0/0	.. ..	.. .	.. ..	.. ..	.. .
5 0/0	.. ..	.. .	.. ..	.. ..	.. .
— 1872	au 15	.. ..	88 05	87 75	.. .
Italien	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. .
	d 5	d 10	d 20	.. ..	.. .
Obl. Trésor	.. ..	.. ..